

**FICHE RECAPITULATIVE
du DOSSIER de DIAGNOSTIC TECHNIQUE**

Article L 271-4 du Code de la Construction
Ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005

Cette fiche récapitulative doit obligatoirement être communiquée au propriétaire ou à l'acquéreur avec les rapports complets correspondant aux diagnostics et dossiers référencés ci-dessus (les valeurs sont données à titre indicatif).

Cette fiche n'a aucune valeur légale et technique, et résume succinctement les conclusions des diagnostics effectués.





1	Désignation du Bien Immobilier
Nature :	MAISON INDIVIDUELLE - 2 Niveaux
Réf Cad :	AB 477
Adresse :	315, Chemin de la Pierre du COQ 84200 CARPENTRAS

2	Désignation du Propriétaire
Nom :	Consorts BARJOL
Adresse :	315, Chemin de la Pierre du COQ 84200 CARPENTRAS

3	Désignation de l'Avocat
Cabinet CEZANNE 243, Bd ALBIN DURAND 84200 CARPENTRAS	

4	Désignation de l'Huissier
Maître Pierre TREMOULET 20, Rue Clovis HUGUES 84200 CARPENTRAS	

5	Désignation de l'Opérateur Technique de Diagnostic Immobilier	
Nom - Prénom :	ASSEMAT Christophe	
Certification de compétences délivrée par :	 <input checked="" type="checkbox"/> ICERT <input checked="" type="checkbox"/> CPDI 2813 Amiante <input checked="" type="checkbox"/> CPDI 2813 DPE	 <input checked="" type="checkbox"/> AFNOR Certification <input type="checkbox"/> OD/PB/0700999 Plomb <input type="checkbox"/> OD/TR/07038699 Termite <input checked="" type="checkbox"/> OD/GAZ/07038699 Gaz <input checked="" type="checkbox"/> OD/ELE/07038699 Electricité
N° de certification :		
Compagnie d'Assurance :	ALLIANZ Eurocourtage	
Numéro de Police :	80810396	
Validité de la RCP :	30 septembre 2020	

Sarl A2P

✉ 157, Avenue de la Libération
84800 L'Isle sur la Sorgue
☎ **+33(0)490385118**

@ a2p.diagnostic@orange.fr
Sarl au capital de 12000 €
RC AVIGNON B 438 642 613
SIRET 438 642 613 00030 - APE 7112 B

Diagnostics Techniques Immobiliers

amiante plomb termite
performance énergétique
DPE électricité gaz
CARREZ BOUTIN risques
majeurs

6	Exécution de la Mission
Date de réalisation du diagnostic :	19 novembre 2019
Présence d'un accompagnateur :	OUI
Si OUI, Qualité de l'accompagnateur :	Huissier

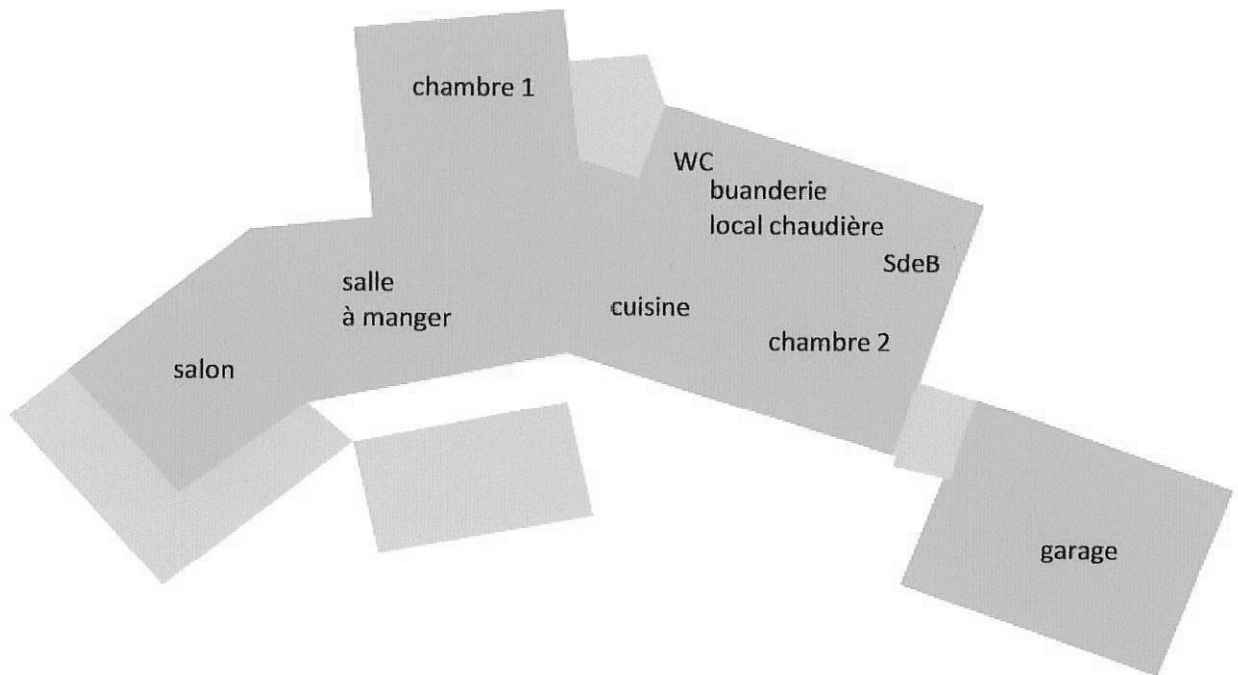
Principales Conclusions des Diagnostics Techniques Réalisés

A	AMIANTE	Dossier N°	19AM111778-1																								
- Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante																											
B	PLOMB	Dossier N°																									
- Diagnostic non réalisé																											
C	TERMITE	Dossier N°																									
- Diagnostic non réalisé																											
D	RISQUES MAJEURS - IAL	Dossier N°	19RM111778-1																								
- PPR i approuvé		Sismicité :	Zone 3 - modérée																								
- Absence de PPR m [Plan de Prévention du Risque minier]																											
- Absence de PPR t [Plan de Prévention du Risque technologique]																											
E	CERTIFICATION de SURFACE [CARREZ]	Dossier N°																									
- Diagnostic non réalisé																											
F	DIAGNOSTIC de PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE)	Dossier N°	19DPE111778-1																								
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Logement économe</th> <th>Logement</th> <th>Faible émission de GES</th> <th>Logement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>≤ 50 kWh A</td> <td rowspan="7" style="text-align: center; vertical-align: middle;"> 156 ← </td> <td>≤ 5 kg A</td> <td rowspan="7" style="text-align: center; vertical-align: middle;"> 28 ← </td> </tr> <tr> <td>51-90 kWh B</td> <td>6-10 kg B</td> </tr> <tr> <td>91-150 kWh C</td> <td>11-20 kg C</td> </tr> <tr> <td>151-230 kWh D</td> <td>21-35 kg D</td> </tr> <tr> <td>231-330 kWh E</td> <td>36-55 kg E</td> </tr> <tr> <td>331-450 kWh F</td> <td>56-80 kg F</td> </tr> <tr> <td>> 450 kWh G</td> <td>> 80 kg G</td> </tr> <tr> <td>Logement énergivore</td> <td></td> <td>Forte émission de GES</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Logement économe	Logement	Faible émission de GES	Logement	≤ 50 kWh A	156 ←	≤ 5 kg A	28 ←	51-90 kWh B	6-10 kg B	91-150 kWh C	11-20 kg C	151-230 kWh D	21-35 kg D	231-330 kWh E	36-55 kg E	331-450 kWh F	56-80 kg F	> 450 kWh G	> 80 kg G	Logement énergivore		Forte émission de GES	
Logement économe	Logement	Faible émission de GES	Logement																								
≤ 50 kWh A	156 ←	≤ 5 kg A	28 ←																								
51-90 kWh B		6-10 kg B																									
91-150 kWh C		11-20 kg C																									
151-230 kWh D		21-35 kg D																									
231-330 kWh E		36-55 kg E																									
331-450 kWh F		56-80 kg F																									
> 450 kWh G		> 80 kg G																									
Logement énergivore		Forte émission de GES																									
G	INSTALLATION INTERIEURE de GAZ	Dossier N°	19GAZ111778-1																								
- Anomalies Absence <input checked="" type="checkbox"/> A1 <input type="checkbox"/> A2 <input type="checkbox"/> DGI <input type="checkbox"/>																											
H	INSTALLATION INTERIEURE d'ELECTRICITE	Dossier N°	19ELEC111778-1																								
- Anomalies Absence <input type="checkbox"/> Présence <input checked="" type="checkbox"/>																											
I	SECURITE PISCINE	Dossier N°	SA/U1917736																								
- Diagnostic non réalisé																											
J	NOTE d'URBANISME	Dossier N°																									
- Note d'Urbanisme Absence <input type="checkbox"/> Présence <input checked="" type="checkbox"/>																											

K SUPERFICIE des PIECES et LOCAUX			
Surface exprimée en m ²			
Niveau	Pièce et Local	Surface Habitable	Autre Surface
0	Entrée	9.95	
0	Chambre 1	11.65	
0	Couloir	5.95	
0	WC	2.35	
0	Buanderie	5.50	
0	Chambre 2	12.30	
0	Salle de bains	7.00	
0	Cuisine	16.75	
0	Salle à manger	21.30	
0	Salon	18.80	
0	Escalier		
1	Palier	2.60	
1	WC	1.20	
1	Salle de bains	3.20	
1	Chambre 3	11.50	
1	Chambre 4	11.70	
0	Garage		30.50
TOTAL		141.75	30.50

Ces surfaces sont données à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas être assimilées à des surfaces type CARREZ

L CROQUIS ou SCHEMA du BIEN IMMOBILIER



Attestation d'Indépendance et de garantie de moyens

Je soussigné **Christophe ASSEMAT**, gérant de la Sarl Audit Assistance Provence (A2P) sise 157, Avenue de la Libération - 84800 L'ISLE sur la SORGUE, déclare et m'engage sur l'honneur

- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un Dossier de Diagnostic Technique (DDT).
- à disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant ce Dossier de Diagnostic Technique.
- à avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- à disposer des certifications de compétences obligatoires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant ce Dossier de Diagnostic Technique.

L'ISLE sur la SORGUE, le 19 novembre 2019

Christophe ASSEMAT
Gérant A2P

A 2 P
SARL au Capital de 12 000 €
157 Av de la Libération
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Tél : 04.90.38.51.18
email : a2p.diagnostic@orange.fr
RCS Avignon : B 438 642 613

Assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan - 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société

AUDIT ASSISTANCE PROVENCE A2P
157 avenue de la Libération
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Siret n°438 642 613 00022

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°96517808/00810396

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE DIAGNOSTIC IMMOBILIER:

Assainissement Autonome - Collectif	Diagnostic Technique Global (article L 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitation)
Attestation de prise en compte de la réglementation thermique	Diagnostic termite
Contrôle périodique amiante	Dossier technique amiante
Diagnostic Accessibilité	Etat de l'installation intérieure de l'électrotechnique
Diagnostic amiante avant travaux / démolition (NF X46-029)	Etat des servitudes, risques et d'information sur les sols
Diagnostic amiante avant vente	Etat parasolaire
Diagnostic Amiante dans les Porches Privatives	Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic de performance énergétique	Loi Boutin
Diagnostic gaz (hors installation extérieures)	Loi Cotrez
Diagnostic plomb Avant vente/Location	Piét convenu (norme, normes d'habitabilité)
Diagnostic sécurité piscine	Recensement de plomb avant Travaux/Démolition

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobilières désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité du 01/10/2019 au 30/09/2020

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans ses termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuille d'adhésion 808-0396), établies sur la base des décisions de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tel : 09 72 56 90 00
Fax : 04 91 31 11 60
Marseille
contact@alliance-provence.com
www.alliance-provence.com
Société ALLIANZ - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
RCS Nanterre - N° 438 642 613 - SIRET : 438 642 613 00022 - N° de TVA : FR20438642613
www.alliance-provence.com

TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	3 000 000 € par sinistre
- Faute involontaire	300 000 € par victime
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000 € par sinistre
- Dommages matériels non consécutifs	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels)	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Annuité)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance
- Destruction ou dévalorisation des documents et autres supports d'informations en cas de fraude pour l'établissement des sinistres, y compris les frais de restauration des informations	30 000 € par sinistre
Défense - Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives	Frais à la charge de l'Assuré, sauf dépassement du plafond de garantie en cause
Recours (injunctifs supérieurs à 150 €)	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 30 août 2019

POUR LE CABINET CONDORCET

Tel : 09 72 56 90 00
Fax : 04 91 31 11 60
Marseille
contact@alliance-provence.com
www.alliance-provence.com
Société ALLIANZ - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
RCS Nanterre - N° 438 642 613 - SIRET : 438 642 613 00022 - N° de TVA : FR20438642613
www.alliance-provence.com

Certifications de Compétences ICERT

**Certificat de compétences
Diagnostic Immobilier**

N° CPDI 2813 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'ICert, atteste que :

Monsieur ASSEMAT Christophe

Est certifié(e) selon le référentiel ICert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Ambiante avec mention	Ambiante Avec Mention** Date d'effet : 03/08/2017 - Date d'expiration : 02/08/2022
Ambiante sans mention	Ambiante Sans Mention* Date d'effet : 03/08/2017 - Date d'expiration : 02/08/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 25/07/2017 - Date d'expiration : 24/07/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 19/05/2017 - Date d'expiration : 18/05/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 26/06/2017.



CPE DI DR 01 Rev 13



Certification de personnes
Diagnostic Immobilier
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDIHub - Bâtiment G - Rue de la Terre-Victoria - 35120 Saint-Grégoire

Certifications de Compétences AFAQ AFNOR



CARTE DE CERTIFIE

NUMERO: ODI/PB/07038699
VALABLE DE: 13/08/2017
AU: 12/08/2022

CHRISTOPHE ASSEMAT

CERTIFICATION
OPERATEUR DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - PLOMB
CREP



CARTE DE CERTIFIE

NUMERO: ODI/TER/07038699
VALABLE DE: 13/08/2017
AU: 12/08/2022

CHRISTOPHE ASSEMAT

CERTIFICATION
OPERATEUR DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS -
TERMITES FRANCE METROPOLITAINE



CARTE DE CERTIFIE

NUMERO: ODI/GAZ/07038699
VALABLE DE: 31/10/2017
AU: 30/10/2022

CHRISTOPHE ASSEMAT

CERTIFICATION
OPERATEUR DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - GAZ



CARTE DE CERTIFIE

NUMERO: ODI/ELEC/07038699
VALABLE DE: 19/11/2018
AU: 18/11/2023

CHRISTOPHE ASSEMAT

CERTIFICATION
OPERATEUR DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS -
ELECTRICITE

Rapport de mission de repérage des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA) pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Réalisé dans le cadre du décret 2011-629 du 3 juin 2011 et des arrêtés du 12 décembre 2012 et répondant aux articles R 1334-20 / 21 / 23 et 24 du Code de la Santé Publique

1 Désignation du Bien Immobilier

Nature : MAISON INDIVIDUELLE - 2 Niveaux
Réf Cad : AB 477
Adresse : 315, Chemin de la Pierre du COQ
84200 CARPENTRAS

3 Désignation de l'Avocat

Cabinet CEZANNE
243, Bd ALBIN DURAND
84200 CARPENTRAS

2 Désignation du Propriétaire

Nom : Consorts BARJOL
Adresse : 315, Chemin de la Pierre du COQ
84200 CARPENTRAS

4 Désignation de l'Huissier

Maître Pierre TREMOULET
20, Rue Clovis HUGUES
84200 CARPENTRAS

5 Désignation de l'Opérateur Technique de Diagnostic Immobilier

Nom - Prénom : ASSEMAT Christophe
Certification de compétences délivrée par : ICERT
Date de délivrance de la certification : 3 août 2007
N° de certification : CPDI 2813
Compagnie d'Assurance : ALLIANZ Eurocourtage
Numéro de Police : 80810396
Validité de la RCP : 30 septembre 2020



6 Exécution de la Mission

Rapport N° : 19AM111778-1
Date Commande : 5 novembre 2019
Date Diagnostic : 19 novembre 2019
Date Rapport : 19 novembre 2019
Présence d'un accompagnateur : OUI
Si OUI, Qualité de l'accompagnateur : Huissier
Adresse Labo : A R E I A
[si analyse] Parc Altaïs - 55, Rue Uranus - Bat C2
74650 CHAVANOD
Accréditation COFRAC : N°1-6063

7 Annexes

Annexe 1	Descriptif du bien contrôlé
Annexe 2	Réserves
Annexe 3	Programme de Repérage
Annexe 4	Fiche Récapitulative
Annexe 5	Croquis de localisation des MPCA
Annexe 6	Recommandations
Annexe 7	Éléments d'Information
Annexe 8	Certification et Assurance

Remarque : Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que sous sa forme intégrale avec ses annexes, et avec l'accord de son signataire

8 Conclusions

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

La fiche récapitulative [basée sur l'annexe 13-9] décrit et localise ces matériaux et produits, et résume les préconisations à charge du propriétaire

9 Date - Cachet - Signature

Christophe ASSEMAT
Gérant A2P

A 2 P
SARL au Capital de 12 000 €
157 Av de la Libération
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Tél : 04 90 38 51 18
email : a2p.diagnostic@orange.fr
RCS Avignon : B 438 642 613

L'Isle sur la Sorgue, le 19 novembre 2019

✉ 157, Avenue de la Libération
84800 L'Isle sur la Sorgue
☎ +33(0)490385118

SarL A2P

@ a2p.diagnostic@orange.fr
SarL au capital de 12000 €
RC AVIGNON B 438 642 613
SIRET 438 642 613 00030 - APE 7112 B

Diagnostics Techniques Immobiliers

amiante plomb termites
performance énergétique
DPE électricité gaz
CARREZ BOUTIN risques majeurs

Annexe 1 Descriptif du Bien Contrôlé

BATIMENT	INTERIEURS	
Pièces et Locaux visités	Descriptif Sols-Murs-Plafonds des Pièces et Locaux visités	
Niveau 0 Porche d'entrée	Sol Murs Plafond	Carrelage Enduit Parefeuille
Niveau 0 Entrée	Sol Murs Plafond	Carrelage Plâtre et peinture Plâtre et peinture
Niveau 0 Chambre 1	Sol Murs Plafond	Carrelage Plâtre et peinture Plâtre et peinture
Niveau 0 Couloir	Sol Murs Plafond	Carrelage Plâtre et peinture Plâtre et peinture
Niveau 0 WC	Sol Murs Plafond	Carrelage Faïence + Plâtre et peinture Plâtre et peinture
Niveau 0 Buanderie	Sol Murs Plafond	Carrelage Plâtre et peinture Plâtre et peinture
Niveau 0 Chambre 2	Sol Murs Plafond	Carrelage Plâtre et peinture Plâtre et peinture
Niveau 0 Salle de bains	Sol Murs Plafond	Carrelage Faïence + Plâtre et peinture Plâtre et peinture
Niveau 0 Cuisine	Sol Murs Plafond	Carrelage Faïence + Plâtre et peinture Plâtre et peinture
Niveau 0 Salle à manger	Sol Murs Plafond	Carrelage Plâtre et peinture Plafond à la Provençale
Niveau 0 Salon	Sol Murs Plafond	Carrelage Plâtre et peinture Plafond à la Provençale
Niveau 0 Escalier	Sol Murs Plafond	Carrelage Plâtre et peinture Plâtre et peinture
Niveau 1 Palier	Sol Murs Plafond	Carrelage Plâtre et peinture Plâtre et peinture
Niveau 1 WC	Sol Murs Plafond	Carrelage Plâtre et peinture Plâtre et peinture
Niveau 1 Salle de bains	Sol Murs Plafond	Carrelage Faïence Plâtre et peinture
Niveau 1 Chambre 3	Sol Murs Plafond	Carrelage Plâtre et peinture Plâtre et peinture
Niveau 1 Chambre 4	Sol Murs Plafond	Carrelage Plâtre et peinture Plâtre et peinture
Niveau -1 Cave	Sol Murs Plafond	Béton Enduit Hourdis Béton
Niveau 0 Garage	Sol Murs Plafond	Béton Parpaing Voliges

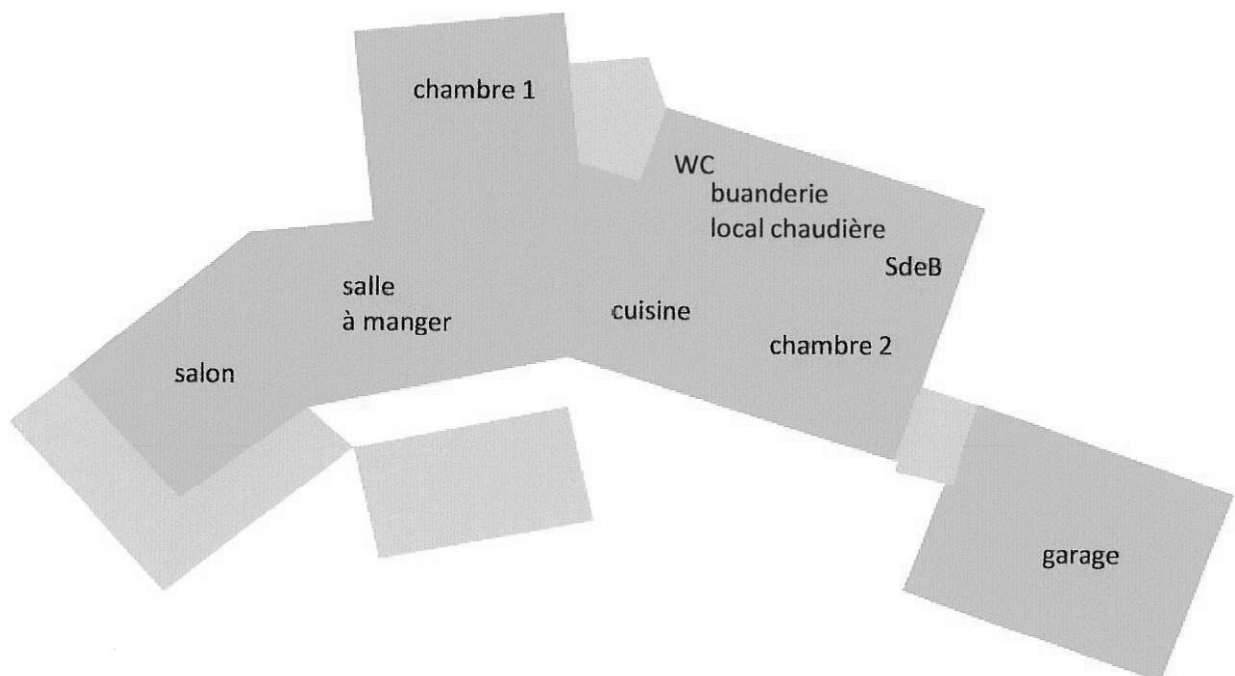
Niveau 0 Porche en garage et maison	Sol Murs Plafond	Carrelage Enduit Parefeuille
Niveau 0 Terrasse couverte 1	Sol Murs Plafond	Carrelage Absence Parefeuille
Niveau 0 Terrasse couverte 2	Sol Murs Plafond	Carrelage Enduit Parefeuille

Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification

Niveau	Local ou Pièce et Justification
	NEANT

Note à l'attention du propriétaire :

Dans le cas où l'opérateur de repérage n'a pu accéder à une ou des parties de l'immeuble, les obligations réglementaires prévues aux articles R 1334-15 à R 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012.



Annexe 2 Réserves

1 - L'étude réalisée se limite aux **constats visuels** effectués lors de la visite du site sur les **parties accessibles, sans travaux destructifs**.

2 - L'étude réalisée se limite aux composants de la construction du programme de repérage défini dans le décret 2011-629 du 3 juin 2011 (annexe 13-9 - Listes A et B), et détaillé ci-après. Les MPCA ne figurant pas dans cette annexe 13-9 ne sont pas à rechercher.

3 - Dans le cas de **travaux ou de démolition**, nous rappelons que la réglementation applicable est **l'article R 1334-27 du Code de la Santé Publique**, ainsi que **l'arrêté du 26 juin 2013**.

Article R 1334-27 : Les propriétaires des immeubles mentionnés à l'article R 1334-23 (immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997) sont tenus, préalablement à la démolition de ces immeubles, d'effectuer un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante et de transmettre les résultats de ce repérage à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou à réaliser les travaux.

4 - **Pour les copropriétés**, pour exonérer le vendeur du vice caché sur le bien immobilier vendu, ce constat n'est valable que s'il y est joint le rapport des **parties communes** réalisé conformément au décret 96-97, modifié par le décret 97-855, le décret 2001-840, le décret 2002-839, l'arrêté du 22 août 2002, et d'après la norme PR NFX 46-020.

Annexe 3 Programme de Repérage (basé sur l'annexe 13-9)

Liste A mentionnée à l'article R 1334-20

Composant de la Construction à sonder ou à vérifier
Flocage
Calorifugeage
Faux Plafond

Liste B mentionnée à l'article R 1334-21

Composant de la Construction	Partie du Composant à vérifier ou à sonder
1 - Parties Verticales Intérieures et Enduits Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits Projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits Projetés, panneaux de cloison
2 - Planchers et Plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits Projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
3 - Conduits, Canalisations et Equipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets / volets coupe-feu Portes coupe-feu Vide-ordures	Conduits, enveloppes de calorifuge. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes) Conduits
4 - Eléments extérieurs Toitures Bardages et façades légères Conduits en toiture et façade	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment). bardeaux bitumineux Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment) Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Annexe 4 Fiche Récapitulative - Liste A

Matériau(x) et Produit(s) de la liste A contenant de l'amiante

NEANT

Matériau(x) et Produit(s) de la liste A ne contenant pas d'amiante

NEANT

Annexe 4 Fiche Récapitulative - Liste B


Matériau(x) et Produit(s) de la liste B contenant de l'amiante

NEANT

Matériau(x) et Produit(s) de la liste B ne contenant pas d'amiante

NEANT

Annexe 5 CROQUIS localisant les matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir

Si prélèvement d'échantillon :	P
Matériau contenant de l'amiante :	A ou ● ou ■ ou 
Matériau ne contenant pas de l'amiante :	N
[Après analyse]	

NEANT

Annexe 6 **Recommandations**

Matériaux et Produits de la Liste A

- 1- Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des flocages, calorifugeages ou faux-plafonds
- 2- Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
- 3- Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des flocages, calorifugeages ou faux-plafonds

Matériaux et Produits de la Liste B

1- Evaluation Périodique (EP)

Elle consiste à :

- a- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation
- b- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2- Action Corrective de premier niveau (AC1)

Elle consiste à :

- a- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer.
- b- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante.
- c- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone.
- d- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations ainsi que l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés (retrait ou confinement), le propriétaire doit obligatoirement faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3- Action Corrective de second niveau (AC2)

Elle consiste à :

- a- prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante.
Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée.
- c- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse du risque.
- d- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de présence d'amiante, le propriétaire ou son représentant a l'obligation d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés, ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Annexe 7 | Éléments d'Information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres.

Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme.

L'inhalation des fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante.

Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble.

L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels certifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture.

Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données "déchets" gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

Annexe 8-1 Assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan - 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société

AUDIT ASSISTANCE PROVENCE A2P
157 avenue de la Libération
84800 L ISLE SUR LA SORGUE
Siret n°438 842 613 0022

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurance « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°96517805/00810395.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE - DIAGNOSTIC IMMOBILIER:

- | | |
|--|---|
| Assèchement Autonome - Collectif | Diagnostic Technique Global (article L 731-1 du Code de la Construction et de l'habitation) |
| Adaptation de prise en compte de la réglementation thermique | Diagnostic technique |
| Contrôle périodique amiante | Dossier technique amiante |
| Diagnostic Accessibilité | Etat de l'installation intérieure de l'électrotechnique |
| Diagnostic amiante avant travaux / démolition (NF X46-020) | Etat des solvants, risques et d'information sur les sols |
| Diagnostic amiante avant vente | Etat parasolaire |
| Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives | Exposition au plomb (CREP) |
| Diagnostic de performance énergétique | Le Boutin |
| Diagnostic gaz (Hors installation extérieures) | Le Carroz |
| Diagnostic plomb Avant ventilation | Prêt conventionnel - normes d'habitabilité |
| Diagnostic sécurité piscine | Recherche de plomb avant Travaux/Démolition |

La garantie du contrat porte exclusivement :
- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité du 01/10/2019 au 30/09/2020

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Acheteur dans les termes et limites des conditions générales n° COM08013, des conventions spéciales n° D1G20704 et des conditions particulières (feuille d'adresse 80810390), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

TABEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	3 000 000 € par sinistre
- Faute involontaire	300 000 € par victime 1 500 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000 € par année
- Dommages immatériels non consécutifs	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels)	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments tous ou en partie et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance
Déstruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations civiles à l'Assuré pour l'exécution des opérations, y compris les frais de reconstruction des rétrofacteurs	30 000 € par sinistre
Défense - Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives	Frais à la charge de l'Assuré, sauf approuvement du pôle de garantie en cas de litige
Régimes préjudiciaires supérieurs à 150 €	15 000 € par année

La présente attestation ne peut engager l'assuré en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 30 août 2019

POUR LE CABINET CONDORCET

Tel : 09 72 36 90 00
21 rue Grignan - 13001 Marseille
contact@cabnetcondorcet.com - www.cabnetcondorcet.com
N° de RCS : 438 842 613 - N° de SIRET : 438 842 613 0022
N° de TVA Intracommunautaire : FR15438842613 - 13001 Marseille
N° de TVA Extracommunautaire : FR15438842613 - 13001 Marseille

Tel : 09 72 36 90 00
21 rue Grignan - 13001 Marseille
contact@cabnetcondorcet.com - www.cabnetcondorcet.com
N° de RCS : 438 842 613 - N° de SIRET : 438 842 613 0022
N° de TVA Intracommunautaire : FR15438842613 - 13001 Marseille
N° de TVA Extracommunautaire : FR15438842613 - 13001 Marseille

Annexe 8-2 Certification



Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 2813 - Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'ICERT, atteste que :

Monsieur ASSEMAT Christophe

Est certifié(e) selon le référentiel ICERT dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 03/08/2017 - Date d'expiration : 02/08/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/08/2017 - Date d'expiration : 02/08/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 25/07/2017 - Date d'expiration : 24/07/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 19/05/2017 - Date d'expiration : 18/05/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 26/06/2017.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT - Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre VICTORIA - 35760 Saint-Grégoire (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)



Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI DR 11 v0012

Annexe 8-3 Attestation d'Indépendance et de garantie de moyens

Je soussigné **Christophe ASSEMAT**, gérant de la Sarl Audit Assistance Provence (A2P) sise 157, Avenue de la Libération - 84800 L'ISLE sur la SORGUE, déclare et m'engage sur l'honneur

- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un Dossier de Diagnostic Technique (DDT).
- à disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant ce Dossier de Diagnostic Technique.
- à avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- à disposer des certifications de compétences obligatoires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant ce Dossier de Diagnostic Technique.

L'ISLE sur la SORGUE, le 19 novembre 2019

Christophe ASSEMAT
Gérant A2P

A 2 P
SARL au Capital de 12 000 €
157 Av de la Libération
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Tél : 04.90.38.51.18
email : a2p.diagnostic@orange.fr
RCS Avignon : B 438 642 613



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques
sismicité, potentiel radon et sols pollués

Information sur les Risques des Acquéreurs - Locataires (I.A.L.)

1 Textes Réglementaires

* Loi du 30/07/2003 [prévention des risques]

* Décret 2005-134 du 15/02/2005 sur l' information des acquéreurs-locataires

* Décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22/10/2010 sur la prévention du risque sismique

* Arrêté du 13/07/2018 [modèle d'imprimé pour l'ERP]

* Arrêté du 27/06/2018 [délimitation des zones à potentiel radon]

* Articles L 125-5, R 125-23, R 125-24, R 125-25, R 125-26 et R 125-27 du Code de l'environnement

* Articles L 1333-22 et R 1333-29 du Code de la Santé Publique

2 Désignation du Bien Immobilier

Nature : MAISON INDIVIDUELLE - 2 Niveaux
Réf Cad : AB 477
Adresse : 315, Chemin de la Pierre du COQ
84200 CARPENTRAS

3 Désignation du Propriétaire

Nom : Consorts BARJOL
Adresse : 315, Chemin de la Pierre du COQ
84200 CARPENTRAS

4 Désignation de l'Avocat

Cabinet CEZANNE
243, Bd ALBIN DURAND
84200 CARPENTRAS

5 Désignation de l'Huissier

Maitre Pierre TREMOULET
20, Rue Clovis HUGUES
84200 CARPENTRAS

6 Exécution de la Mission

Rapport N° : 19RM111778-1
Date diagnostic : 19 novembre 2019
Date rapport : 19 novembre 2019
Validité du rapport : 18 mai 2020
6 mois
Auteur du rapport : Christophe ASSEMAT - A2P
Assurance : ALLIANZ Eurocourtage - 808 10396
Validité Assurance : 30 septembre 2020

7 Annexes

Annexe 1	Note d'Information I.A.L.
Annexe 2	Comment remplir l'E.R.P
Annexe 3	Déclaration Sinistres Indemnisés
Annexe 4	Information RADON
Annexe 5	DCI [Document Communal Information]
Annexe 6	ACN [Arrêtés Catastrophes Naturelles]
Annexe 7	E.R.P
Annexe 8	Cartographie [si PPRn et/ou PPRt]

8 Avertissement

1/ Le présent E.R.P [Etat des Risques et Pollution] est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet du département

2/ En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix [V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

9 Date - Cachet - Signature

Remarque : Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que sous sa forme intégrale avec ses annexes

Christophe ASSEMAT
Gérant A2P

A 2 P
SARL au Capital de 12 000 €
157 Av de la Libération
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Tél : 04.90.38.51.18
email : a2p.diagnostic@orange.fr
RCS Avignon : B 438 642 613

Le 19 novembre 2019

157, Avenue de la Libération
84800 L'Isle sur la Sorgue
+33(0)490385118

Diagnostics Techniques Immobiliers

amiante plomb termites
performance énergétique
DPE électricité gaz
CARREZ BOUTIN risques majeurs

SarL A2P

@ a2p.diagnostic@orange.fr
SarL au capital de 12000 €
RC AVIGNON B 438 642 613
SIRET 438 642 613 00030 - APE 7112 B

10 Vente - Location

ERP réalisé dans le cadre d'une :

Vente Location

Annexe 1 INFORMATION sur les RISQUES des ACQUEREURS - LOCATAIRES (I.A.L.)

Depuis le 1er juin 2006 s'applique l'obligation d'information sur les risques des acquéreurs-locataires (IAL) lors de toute transaction immobilière.

Ce nouveau dispositif législatif repose sur une double obligation pour toute personne vendant ou mettant en location (même sur une brève durée) un bien immobilier (bâti ou non bâti) :

- **informer les acquéreurs ou locataires sur la localisation du bien au regard du zonage sismique et/ou d'un Plan de Prévention des Risques (PPR)**
- **informer les acquéreurs ou locataires de toute indemnisation de sinistre consécutive à une catastrophe naturelle ou technologique reconnue comme telle.**

L'objectif de l'IAL est de permettre à l'acquéreur ou locataire de connaître les servitudes qui s'imposent au bien qu'il va occuper, les sinistres qu'a subis celui-ci ainsi que les obligations et recommandations qu'il doit respecter pour sa sécurité.

Cette mesure découle de la Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels, miniers et technologiques et à la réparation des dommages.

Le vendeur ou le bailleur doit fournir et annexer à toute étape du contrat de vente ou de location :

- **une déclaration sur papier libre des sinistres survenus depuis 1982 ayant fait l'objet d'une indemnisation consécutive à la reconnaissance de l'état de catastrophe.**
- **un Etat des Risques et Pollution (E.R.P.) datant de moins de 6 mois, renseigné à partir des informations mises à disposition par le préfet du département, établi au moyen d'un formulaire national.**

L'E.R.P. doit être signé par le propriétaire vendeur ou bailleur.

L'I.A.L. vise à faire entrer la culture du risque naturel, minier et/ou technologique dans notre vie courante. L'information est la première démarche de prévention.

Depuis 1987, la loi donne à tout individu un droit à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques auxquels il est susceptible d'être exposé.

La responsabilité de cette information préventive du public (IPP) est partagée entre le préfet, représentant de l'Etat dans le département, et le maire. L'IAL en est un volet.

L'arrêté du 13 juillet 2018 vient compléter cet ancien ERNMT devenu ESRIS puis ERP par une information relative à la pollution sur les sols (SIS) et le RADON

Pour mémoire, les SIS comprennent « les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'étude des sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement. ». Désormais, si l'immeuble est situé dans le périmètre cadastral d'un SIS, il sera obligatoire de le préciser.

Ces informations sur la pollution des sols ne sont pas aujourd'hui toutes connues, et pour beaucoup en cours d'élaboration, les préfectures ayant jusqu'au 1er janvier 2019 pour les diffuser.

Enfin, concernant les Plans de Prévention des Risques Technologiques, le propriétaire doit préciser si l'immeuble est situé dans une zone d'expropriation, de délaissement ou de prescription.

Dans cette dernière hypothèse, il est nécessaire de préciser si la transaction concerne un logement, et tel est le cas, il convient d'indiquer si les travaux prescrits ont été réalisés.

Pour le **RADON**, à compter du 1er juillet 2018, les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones à potentiel radon significatif (zones 3) doivent être informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence de ces risques.

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle généralement présent dans les sous-sols. Plus rarement, il peut aussi être présent dans les matériaux de construction ou l'eau courante.

Le radon comporte des risques pour la santé humaine. En effet, à long terme, l'inhalation de radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

Un arrêté interministériel, publié le 30 juin au Journal officiel, détermine un zonage sur l'ensemble du territoire français. Il classe les communes concernées en trois zones : à potentiel radon faible (zone 1), à potentiel faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du gaz vers les bâtiments (zone 2), à potentiel significatif (zone 3).

Annexe 2 Comment remplir l'E.R.P.

L'E.R.P. est prérempli en partie par la société A2P pour les informations relatives aux plans de préventions des risques naturels, miniers et technologiques, sismiques et radon.

Néanmoins, des parties de l'imprimé devront être impérativement complétées par le propriétaire vendeur ou bailleur. Elles concernent les informations suivantes :

1/ Si l'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR (naturel, minier et/ou technologique) approuvé, le propriétaire devra indiquer s'il est soumis à des obligations de travaux, et le cas échéant, s'il les a réalisés.

2/ L'information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique fait maintenant partie intégrante de l'E.R.P.

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

A remplir si PPR approuvé
 ! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligations particulières, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est annexé d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
 n° _____ du _____ | _____ | _____ mis à jour le _____ | _____ | _____
 Adresse de l'immeuble _____ code postal ou Insee _____ commune _____

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

A remplir par le propriétaire si PPR approuvé
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N **anticipé** **approuvé** ¹ oui non
 date | | |
 Les risques naturels pris en considération sont liés à :
 inondations _____ autres _____
 > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **oui non**

A remplir si PPR approuvé
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N **prescrit** **anticipé** **approuvé** ¹ oui non
 date | | |
 Les risques naturels pris en considération sont liés à :
 inondations _____ autres _____
 > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **oui non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

A remplir par le propriétaire si PPR approuvé
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M **prescrit** **anticipé** **approuvé** ³ oui non
 date | | |
 Les risques naturels pris en considération sont liés à :
 mouvement de terrain _____ autres _____
 > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non
⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **oui non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

A remplir si PPR approuvé
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit et non encore approuvé** ⁵ oui non
 Les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet toxique _____ effet thermique _____ effet de surpression _____
 > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T **approuvé** **oui non**
 > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement **oui non**
 > L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non
⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés **oui non**
⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. **oui non**

Informations non
communiquées à
aujourd'hui
Les préfectures ont
jusqu'au 01/01/2019
pour les diffuser

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire				
zone 1 très faible	zone 2 faible	zone 3 modérée	zone 4 moyenne	zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon		
> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3	oui	non

Information relative à la pollution de sols	
> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*	
* catastrophe naturelle minière ou technologique	
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

A remplir
par le
propriétaire

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte	

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

Information des Acquéreurs et des Locataires IAL

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

• L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Quels sont les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

Où consulter ces documents ?

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

information sur les risques majeurs et les pollutions... pour en savoir plus, consultez :
www.georisques.gouv.fr

Annexe 3 Déclaration de Sinistres Indemnisés

En application des articles L 125-5 et R 125-6 du Code de l'Environnement

Déclaration du Propriétaire du Bien Immobilier

Je soussigné : Consorts BARJOL
 actuel propriétaire du bien situé : 315, Chemin de la Pierre du COQ
 84200 CARPENTRAS

Nature du bien : MAISON INDIVIDUELLE - 2 Niveaux
 Référence Cadastre : AB 477

Absence de Sinistres Indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

déclare sur l'honneur que le bien sus nommé n'a pas fait l'objet d'indemnisation au titre du régime de catastrophe naturelle ou technologique depuis le : _____

Aucune autre information n'est portée à ma connaissance pour la période antérieure à la date d'accession à la propriété du bien objet du présent certificat.

Etabli le : 19 novembre 2019

Propriétaire (nom et visa) →

Sinistres Indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

déclare sur l'honneur que le bien sus nommé a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle

Type de Catastrophe	Date de l'Arrêté

Etabli le : 19 novembre 2019

Propriétaire (nom et visa) →

Annexe 4 Information RADON

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel RADON de niveau 3

OUI

NON

Zone de niveau 1 : Zone à potentiel RADON faible

Zone de niveau 2 : Zone à potentiel RADON faible, mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments

Zone de niveau 3 : Zone à potentiel RADON significatif

Fiche de synthèse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de VAUCLUSE

Commune de CARPENTRAS

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Arrêté préfectoral N°: SI 2011-07-20-0350-DDT

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn.

Les documents de référence sont :

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin versant du Sud Ouest du Mont Ventoux approuvé sur la commune de CARPENTRAS par arrêté préfectoral du 30 juillet 2007.

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques [PPRt]

La commune n'est pas situé dans le périmètre d'un PPRT.

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français

La commune est située dans une zone de sismicité :3 (zone à sismicité modérée).

Date d'élaboration de la présente fiche : AOÛT 2011

Note d'information

L'article L 125-5 du code de l'environnement, instaure l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de l'existence de risques naturels et technologiques majeurs.

1) Les alinéas I et II de l'article L 125-5 prévoient qu'un **état des risques** doit être annexé à toute promesse de vente ou contrat de location. L'état des risques est établi par le vendeur ou le bailleur sous sa seule responsabilité à partir des informations fournies par le préfet.

Le champ d'application de cette obligation est précisé par le décret 2005-134 du 15/02/2005 et la circulaire du 27 mai 2005. Sont ainsi concernés les immeubles situés dans :

- Des zones couvertes par un plan de prévention de risques technologiques (PPRT) ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) prescrit ou approuvé ;
- Une commune à zone réglementée de sismicité au titre des décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

Pour établir « l'état des risques » il convient de:

- 1) Prendre connaissance de l'**arrêté préfectoral** (pièce 2)
- 2) Se reporter à la **fiche communale de synthèse** (pièce 3) et à la **fiche descriptive des risques** (pièce 4) pour trouver les informations permettant d'établir un « **état des risques** » (pièce 5).
- 3) Situer le bien vis à vis des risques à l'aide des **extraits cartographiques** (pièce 6) figurant au dossier. Les cartes pourront être reproduites en tant que de besoin afin de repérer le bien. Ces reproductions seront jointes à "l'état des risques".

2) L'alinéa IV de l'article L 125-5 prévoit que l'acquéreur ou le locataire doit être informé sur les sinistres ayant affecté le bien immobilier.

Une déclaration relative aux indemnisations consécutives à un événement ayant fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique doit être établie par le vendeur ou le bailleur. Elle doit être annexée au contrat de vente ou de location. Elle se fait soit sur papier libre, soit sur la déclaration pré-renseignée des sinistres indemnisés, accessible sur [http:// www.prim.net](http://www.prim.net). : rubrique : ma commune face aux risques ; Nom de la commune recherchée ; Information Acquéreurs Locataires.

La liste des arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles pris depuis 1982 à la date du présent DCI est annexée au dossier à titre d'information. Ces arrêtés sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

3) Note importante sur les risques pris en compte dans le cadre de ce dossier:

Les informations contenues dans le présent dossier se limitent à celles qui sont utiles aux vendeurs et bailleurs pour établir l'état des risques. Le bien immobilier concerné peut être exposé à d'autres phénomènes naturels ou situé aux abords d'activités susceptibles de générer des risques naturels, technologiques ou miniers. Pour toute information complémentaire sur les risques, il convient de se reporter aux documents disponibles en mairie ou en préfecture et notamment aux :

- dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) établi par le Préfet
- dossier d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim) établi par le maire.

Arrêté préfectoral

ARRÊTÉ N° SI 2011-07-20-0350-DDT

Relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour les biens immobiliers situés sur la commune de
CARPENTRAS

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;

VU l'arrêté préfectoral n° SI 2007-07-30-0110-PREF du 30 juillet 2007 approuvant le Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin versant Sud-Ouest du Mont Ventoux sur la commune de Carpentras;

VU l'arrêté préfectoral n° SI 2011-04-19-0070 DDT du 19 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SI 2008-01-14-0140 PREF du 14 janvier 2008 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CARPENTRAS est abrogé.

ARTICLE 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CARPENTRAS sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier, mis à jour dans les conditions mentionnées à l'article R 125-25 du Code de l'environnement comprend notamment la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la cartographie des zones exposées réglementées. Il est librement consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessible sur les sites Internet de la préfecture et de la direction départementale des territoires de Vaucluse.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et affiché en mairie.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Madame la directrice de cabinet du préfet de Vaucluse, Messieurs les sous-préfets des arrondissements d'Apt et de Carpentras, Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse et Monsieur le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

AVIGNON, LE 20 JUILLET 2011

le Préfet

Signé

François Burdeyron

Fiche descriptive des risques recensés dans le cadre de l'information des acquéreurs et locataires

Commune de CARPENTRAS

RISQUE SISMIQUE

La commune de CARPENTRAS est classée en zone 3 par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Ce zonage correspond à une sismicité modérée.

A noter pour remplir l'état des risques :

TOUS LES IMMEUBLES et les TERRAINS de la commune de CARPENTRAS sont situés dans la zone de sismicité 3.

RISQUE d'INONDATION

Risque identifié par le PPRi du Sud Ouest du Mont Ventoux approuvé par arrêté préfectoral du 30 juillet 2007.

1) Localisation de l'immeuble vis à vis du risque d'inondation des cours d'eau du bassin versant Sud-Ouest du Mont Ventoux

A noter pour remplir l'état des risques :

Se reporter à la carte réglementaire du Plan de Prévention des Risques (PPR) pour repérer l'immeuble et voir s'il est situé dans les zones réglementées par le PPR du bassin versant Sud-Ouest du mont Ventoux, ou en dehors de celles-ci.

2) Descriptif sommaire du risque d'inondation

- Nature de la crue :

Les inondations des cours d'eau du bassin versant Sud-Ouest du mont Ventoux (Auzon, Brégoux, Mède, Salette, Grande Levade) sont des inondations par débordement type torrentiel, dues le plus souvent à des épisodes de pluie de type méditerranéen, de forte intensité sur de courtes périodes, qui peuvent conduire à des débits très élevés. A ces phénomènes naturels s'ajoutent à l'aval du bassin versant l'effet aggravant des ruptures de digues. Une grande partie des linéaires aval est en effet endigué, pour des débits capables largement inférieurs à la crue centennale.

La dernière crue la plus importante sur ce bassin versant est celle de septembre 1992, essentiellement sur les bassins de la Salette, du Mède aval, du Brégoux aval et de la grande Levade. Sur ces bassins versants, cette crue était supérieure à la crue centennale.

Dans les secteurs à enjeux, un modèle mathématique hydraulique a été réalisé afin de définir les hauteurs et les vitesses de l'eau en crue centennale.

Cette connaissance de l'inondation est complétée par une approche hydrogéomorphologique fondée sur le fonctionnement naturel de la dynamique des cours d'eau.

Les débits atteints peuvent être très élevés, y compris sur de petits bassins versants. A titre d'exemple, lors de la crue de septembre 1992, les débits ont été estimés à environ 200 m³/s sur la Salette à Beaumes-de-Venise et à 200 à 300 m³/s sur le Brégoux à Aubignan.

- Caractéristiques de la crue :

La crue retenue comme référence pour le PPR inondation du bassin sud-ouest du mont Ventoux est :

- La crue de septembre 1992, pour les parties du bassin versant où elle est supérieure à la crue centennale, c'est à dire l'aval des cours d'eau de la Grande Levade, de la Mède, du Brégoux et sur la Salette (soit les communes de Aubignan, Beaumes de Venise, Caromb sur le Brégoux aval village, Carpentras en partie, Lafare en partie, Loriol-du-Comtat en partie, Monteux quartier de l'hospice, Sarrians en partie).
- La crue centennale modélisée, lorsque la crue de septembre 1992 lui est inférieure, et qu'il existe des études hydrauliques, c'est à dire sur les communes de Bedoin au vallon de Malaugu, Caromb le long des Malagrones, Carpentras le long de l'Auzon, Flassan à la combe de Canaud, Loriol-du-Comtat entre le Brégoux et la Mède, Mallemort-du-Comtat dans la traversée de l'agglomération, Mazan, Modène dans la traversée de l'agglomération, Monteux le long de l'Auzon, Sarrians sur le Brégoux et la Grande Levade, Vacqueras le long du ruisseau du Pontet, Villes-sur-Auzon à la combe de l'Ermitage.
- L'enveloppe de la crue hydrogéomorphologique pour les autres communes ou parties de communes.

- Intensité et qualification de la crue :

Quatre zones de risques sont identifiées sur la carte réglementaire :

1- La zone **Rouge** correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa fort ou très fort dans les secteurs urbanisés, agricoles ou naturels, aux secteurs d'écoulement torrentiel des ravins et vallats et enfin aux zones d'expansion des crues, qu'il est nécessaire de préserver afin de ne pas aggraver le risque à l'aval..

Dans ces zones, le principe général est l'inconstructibilité. Seule l'extension des activités économiques déjà existantes peut y être autorisée sous certaines conditions.

2 - La zone **Orange** correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa fort ou moyen dans les secteurs urbanisés et secteurs agricoles ou naturels. Là encore le principe général y est de ne pas construire avec cependant des possibilités d'extension limitée pour les constructions existantes.

3 - La zone **Orange Hachuré** correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa fort ou moyen dans zones urbanisées avec des vitesses de l'eau faibles. Les constructions y sont permises, avec le respect de certaines prescriptions.

4 - La zone **Jaune** correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa faible dans les centres urbains, les secteurs urbanisés et les secteurs agricoles ou naturels. Les constructions y sont permises avec le respect de certaines prescriptions.

Date d'élaboration de la présente fiche : AOÛT 2011

CARPENTRAS

Catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 11

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
84PREF19920027	21/09/1992	23/09/1992	12/10/1992	13/10/1992

Inondations et coulées de boue : 8

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
84PREF20170042	26/08/1986	26/08/1986	17/10/1986	20/11/1986
84PREF19870010	23/08/1987	24/08/1987	02/12/1987	16/01/1988
84PREF19870011	26/08/1987	27/08/1987	02/12/1987	16/01/1988
84PREF19940075	06/01/1994	12/01/1994	08/03/1994	24/03/1994
84PREF20020023	08/09/2002	09/09/2002	19/09/2002	20/09/2002
84PREF20030035	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
84PREF20090005	14/12/2008	14/12/2008	09/02/2009	13/02/2009
84PREF20110004	05/06/2011	05/06/2011	19/10/2011	23/10/2011

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
84PREF20190052	01/07/2017	30/09/2017	18/09/2018	20/10/2018

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
84PREF19820032	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° SI 2011-07-20-0350-DDT du 20/07/2011 mis à jour le | |
Adresse de l'immeuble code postal ou Insee **commune**
 315, Chemin de la Pierre du COQ – 84200 CARPENTRAS

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ oui X non
- | | | | | | |
|-----------------|-----------------|-----------------|---|------|------------|
| prescrit | anticipé | approuvé | X | date | 30/07/2007 |
|-----------------|-----------------|-----------------|---|------|------------|
- ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
- | | | | | | |
|-------------|---|--------|--|--|--|
| inondations | X | autres | | | |
|-------------|---|--------|--|--|--|
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non X
- ² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹ oui non X
- | | | | | | |
|-----------------|-----------------|-----------------|--|------|--|
| prescrit | anticipé | approuvé | | date | |
|-----------------|-----------------|-----------------|--|------|--|
- ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
- | | | | | | |
|-------------|--|--------|--|--|--|
| inondations | | autres | | | |
|-------------|--|--------|--|--|--|
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
- ² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui non X
- | | | | | | |
|-----------------|-----------------|-----------------|--|------|--|
| prescrit | anticipé | approuvé | | date | |
|-----------------|-----------------|-----------------|--|------|--|
- ³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
- | | | | | | |
|----------------------|--|--------|--|--|--|
| mouvement de terrain | | autres | | | |
|----------------------|--|--------|--|--|--|
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non
- ⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit et non encore approuvé** ⁵ oui non X
- ⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
- | | | | | | |
|---------------|-----------------|----------------------|--|--|--|
| effet toxique | effet thermique | effet de surpression | | | |
|---------------|-----------------|----------------------|--|--|--|
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T **approuvé** oui non X
- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non
- ⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- ⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
zone 1 **zone 2** **zone 3** **zone 4** **zone 5**
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 **oui** **non**

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non**

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente **oui** **non**

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte PPR I du Bassin versant du Sud Ouest du Mont VENTOUX

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

BARJOL

19 novembre 2019 - CARPENTRAS

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr

Prefecture du Vaucluse

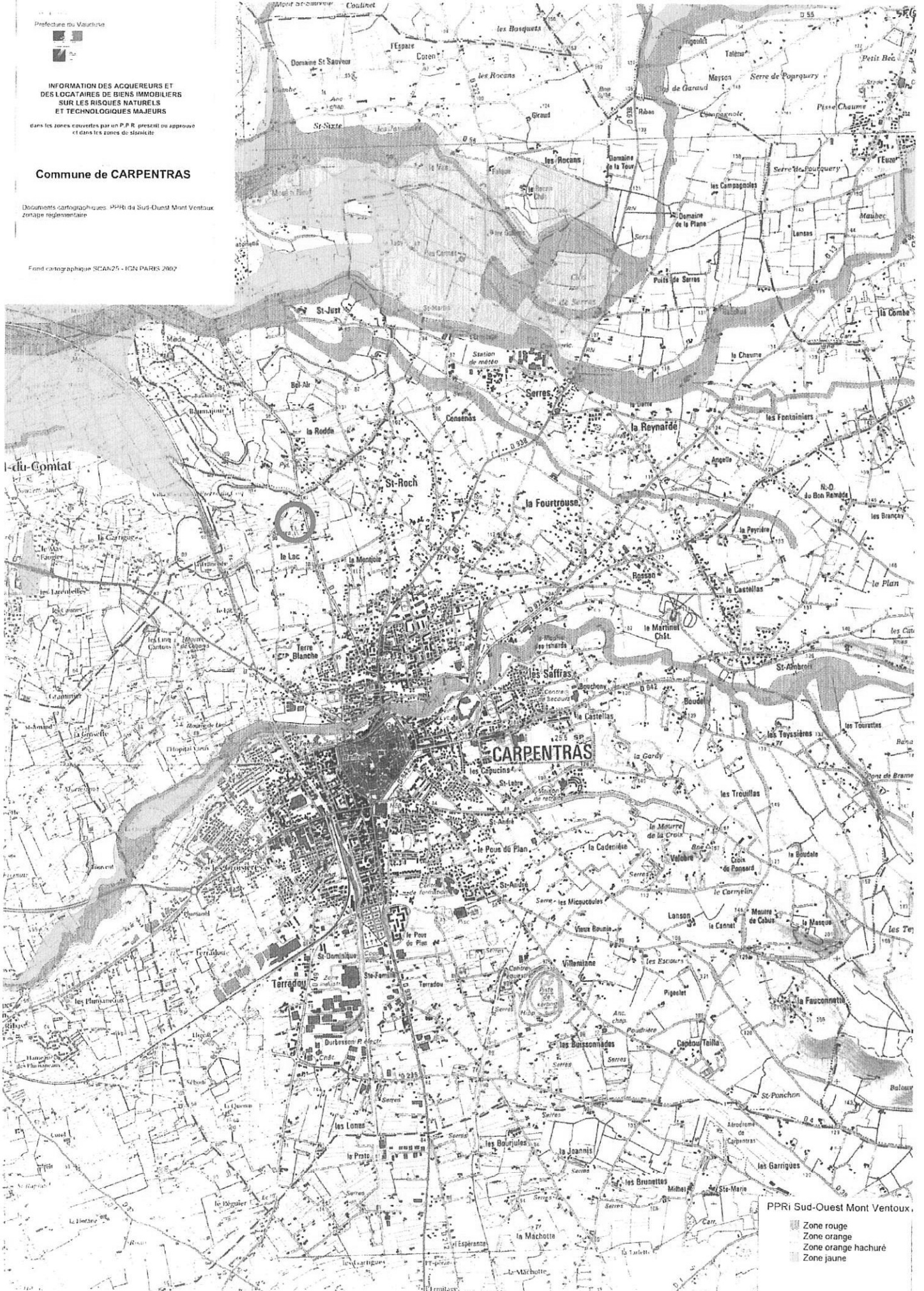
**INFORMATION DES ACQUEREURS ET
DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS
ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

dans les zones couvertes par un P.P.R. prescrit ou approuvé
et dans les zones de sismicité

Commune de CARPENTRAS

Documents cartographiques : PPR du Sud-Ouest Mont Ventoux
zonage réglementaire


Fond cartographique SCIAN25 - IGN PARIS 2002



- PPRI Sud-Ouest Mont Ventoux
- Zone rouge
 - Zone orange
 - Zone orange hachuré
 - Zone jaune



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 2019-1778-1 Valable jusqu'au : 18/11/2029 Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle sur 2 niveaux) Année de construction : .. 1989 - 2000 Surface habitable : 141.75 m ² Adresse : 315, Chemin de la Pierre du Coq 84200 CARPENTRAS	Date (visite) : 19/11/2019 Diagnostiqueur : .ASSEMAT Christophe Certification : I.Cert n°CPDI 2813 obtenue le 25/07/2012 Signature : 
Propriétaire : Nom : Consorts BARJOL Adresse : 315, Chemin de la Pierre du Coq 84200 CARPENTRAS	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : NC Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	GPL : 14 044 kWh _{EF}	14 044 kWh _{EP}	1 762 €
Eau chaude sanitaire	Electricité : 2 945 kWh _{EF}	7 599 kWh _{EP}	323 €
Refroidissement	Electricité : 200 kWh _{EF}	516 kWh _{EP}	28 €
CONSUMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Electricité : 3 145 kWh _{EF} GPL : 14 044 kWh _{EF}	22 160 kWh _{EP}	2 205 € (dont abonnement: 93 €)

Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre

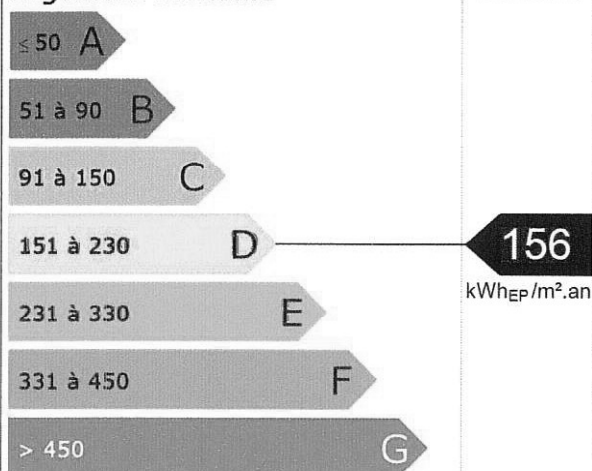
(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

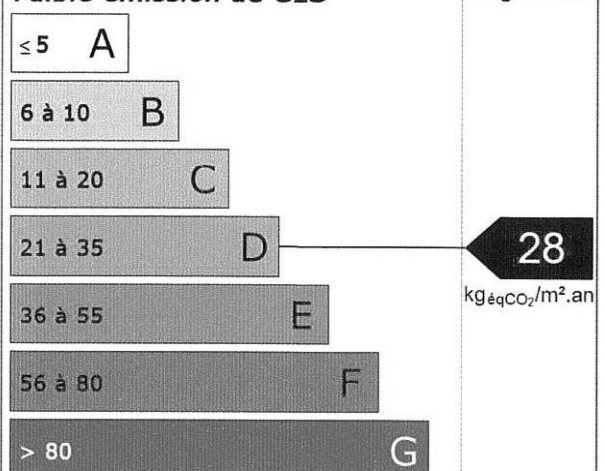
Consommation conventionnelle : **156 kWh_{EP}/m².an**
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

Estimation des émissions : **28 kg_{eqCO2}/m².an**

Logement économe



Faible émission de GES



Forte émission de GES

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure	Système de chauffage : Chaudière individuelle GPL basse température CHAFFOTEAUX et MAURY Nectra Top	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique récent installé il y a moins de 5 ans (système individuel)
Toiture : Plafond donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure		
Menuiseries : Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 16 mm Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium	Système de refroidissement : Pompe à chaleur (divisé) - type split – salle à manger + salon	Système de ventilation : Naturelle par entrées d'air hautes et basses
Plancher bas : Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un vide-sanitaire avec isolation intrinsèque ou en sous-face	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparent les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Installation d'une pompe à chaleur géothermique	125	€€€€	****	◆◆◆◆	30%
Recommandation : Si un système de chauffage central est envisagé : vérifier la possibilité de mettre en place une pompe à chaleur. Détail : L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un très bon niveau d'isolation du bâtiment et est l'affaire d'un professionnel qualifié.					
Remplacement de l'ECS existant par un ECS thermodynamique	131	€€€	**	◆	-
Recommandation : Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique. Détail : Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 55°C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'inoccupation importante, vous pouvez arrêter le système de chaude sanitaire et faire une remise en température si possible à plus de 60°C avant usage.					
Installation ventilation double flux	128	€€€	****	◆◆◆◆	-
Recommandation : Si un aménagement complet et du bâtiment est prévu étudier la possibilité de mettre en place une ventilation double flux. Détail : Ce système de ventilation permet de réaliser des économies importantes sur le chauffage en récupérant la chaleur de l'air vicié pour la transmettre à l'air qui sera insufflé dans la maison. Les bouches de soufflage et les bouches d'extraction doivent être nettoyées régulièrement. Le caisson de ventilation doit être vérifié tous les 3 ans par un professionnel. La ventilation ne doit jamais être arrêtée.					

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende

Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆◆ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE : 2019-1778-1

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	84 Vaucluse
	Altitude	96 m
	Type de bâtiment	Maison Individuelle
	Année de construction	1989 - 2000
	Surface habitable du lot	141.75 m ²
	Nombre de niveau	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (10 cm) Surface : 187 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0.35 W/m ² C, b : 1
	Caractéristiques des planchers	Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un vide-sanitaire avec isolation intrinsèque ou en sous-face (10 cm) Surface : 112 m ² , Donnant sur : un vide-sanitaire, U : 0.35 W/m ² C, b : 0.8
	Caractéristiques des plafonds	Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (10 cm) Surface : 112 m ² , Donnant sur : un comble faiblement ventilé, U : 0.34 W/m ² C, b : 1
	Caractéristiques des baies	Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 16 mm Surface : 2.4 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 4.4 W/m ² C, Uw : 4.4 W/m ² C, b : 1, Masque lointain (0 - 15°) Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 16 mm Surface : 0.6 m ² , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 4.4 W/m ² C, Uw : 4.4 W/m ² C, b : 1, Masque lointain (0 - 15°) Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium Surface : 2.85 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 3.1 W/m ² C, Uw : 3.8 W/m ² C, b : 1, Masque lointain (0 - 15°) Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium Surface : 2.65 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 3.1 W/m ² C, Uw : 3.8 W/m ² C, b : 1, Masque lointain (0 - 15°) Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium Surface : 3 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 3.6 W/m ² C, Uw : 4.4 W/m ² C, b : 1, Masque lointain (0 - 15°) Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 16 mm Surface : 0.6 m ² , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 4.4 W/m ² C, Uw : 4.4 W/m ² C, b : 1, Masque lointain (0 - 15°) Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 16 mm Surface : 0.6 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 4.4 W/m ² C, Uw : 4.4 W/m ² C, b : 1, Masque lointain (0 - 15°) Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium Surface : 4 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Baie sous un balcon ou auvent (< 2 m), Ujn : 3.1 W/m ² C, Uw : 3.8 W/m ² C, b : 1, Masque lointain (0 - 15°) Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium Surface : 5.85 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Baie sous un balcon ou auvent (< 2 m), Ujn : 3.1 W/m ² C, Uw : 3.8 W/m ² C, b : 1, Masque lointain (0 - 15°) Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium Surface : 1.5 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Baie sous un balcon ou auvent (>= 3 m), Ujn : 3.6 W/m ² C, Uw : 4.4 W/m ² C, b : 1, Masque lointain (0 - 15°) Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium Surface : 2.65 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Baie sous un balcon ou auvent (>= 3 m), Ujn : 3.1 W/m ² C, Uw : 3.8 W/m ² C, b : 1, Masque lointain (0 - 15°) Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec

	<p>lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium Surface : 0.8 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Baie sous un balcon ou auvent (< 3 m), Ujn : 3.6 W/m²C, Uw : 4.4 W/m²C, b : 1, Masque lointain (0 - 15°) Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium Surface : 2.85 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 3.1 W/m²C, Uw : 3.8 W/m²C, b : 1, Masque lointain (0 - 15°)</p>	
Caractéristiques des portes	<p>Porte(s) bois opaque pleine Surface : 2.25 m², U : 3.5 W/m²C, b : 1</p>	
Caractéristiques des ponts thermiques	<p>Définition des ponts thermiques Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 6.25 m, Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 12.8 m, Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 3.2 m, Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 6.85 m, Liaison Mur / Portes-fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 6.65 m, Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 10 m, Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 3.2 m, Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 3.2 m, Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 8 m, Liaison Mur / Portes-fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 9.85 m, Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 5 m, Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 6.65 m, Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 3.6 m, Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 6.85 m, Liaison Mur / Plancher_int : Psi : 0.92, Linéaire : 22 m, Liaison Mur / Plancher : Psi : 0.71, Linéaire : 43 m</p>	
Caractéristiques de la ventilation	<p>Naturelle par entrées d'air hautes et basses Qvareq : 2.1, Smea : 4, Q4pa/m² : 919.2, Q4pa : 919.2, Hvent : 103.4, Hperm : 17.7</p>	
Système	Caractéristiques du chauffage	<p>Chaudière individuelle GPL basse température installée jusqu'à 1999 Re : 0.95, Rr : 0.9, Rd : 0.91, Pn : 18, Fch : 0</p>
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	<p>Chauffe-eau électrique récent installé il y a moins de 5 ans (système individuel) BeCs : 1965, Rd : 0.9, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1.5, FeCs : 0, Vs : 200L</p>
	Caractéristiques de la climatisation	<p>Pompe à chaleur (divisé) - type split R_clim : 5, Energie : Electrique</p>

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

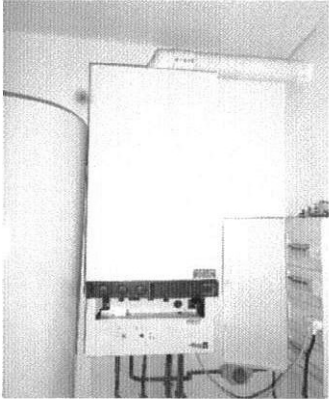
Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

H Identification des Appareils

GENRE (1), MARQUE, MODELE	TYPE (2)	PUISSANCE en kW	LOCALISATION	OBSERVATIONS <small>Anomalies, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné</small>
Chaudière murale CHAFFOTEAUX et MAURY Nectra Top 	Etanche (C)		local chaudière	
<p>(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur ...</p> <p>(2) Non raccordé (A) - Raccordé (B) - Etanche (C)</p>				

I Anomalies Identifiées

POINT de CONTRÔLE (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6)	LIBELLE des ANOMALIES et RECOMMANDATIONS
		Anomalie NEANT

- (3) Points de contrôle selon la norme utilisée
- (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure de l'installation.
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI (Danger Grave et Immédiat) : L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à la suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
- (7) 32c : La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

J Identification des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlées et motifs


NEANT

K	Constatations Diverses
<input type="checkbox"/>	Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
<input type="checkbox"/>	Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
<input type="checkbox"/>	Le conduit de raccordement n'est pas visitable
<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation ne comporte aucune anomalie
<input type="checkbox"/>	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
<input type="checkbox"/>	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
<input type="checkbox"/>	L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service
<p>Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.</p>	
<input type="checkbox"/>	L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz


L	Actions de l'Opérateur de diagnostic en cas de DGI
Sans Objet	
<input type="checkbox"/>	Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou	
<input type="checkbox"/>	Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
<input type="checkbox"/>	Transmission au Distributeur de gaz par : des informations suivantes : ▶ référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ▶ codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat
<input type="checkbox"/>	Remise au client de la "fiche informative distributeur de gaz" remplie



M	Actions de l'Opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c
Sans Objet	
<input type="checkbox"/>	Transmission au Distributeur de gaz par : de la référence du contrat de fourniture de gaz, du point de comptage estimation, du point de livraison ou du numéro de compteur
<input type="checkbox"/>	Remise au syndic ou au bailleur social de la "fiche informative distributeur de gaz" remplie

N	Date de visite - Date d'établissement de l'état de l'installation de gaz - Signature
Date Diagnostic :	19 novembre 2019
Fait à L'ISLE sur la SORGUE le 19 novembre 2019	<p>Christophe ASSEMAT</p> <p>A 2 P SARL au Capital de 12 000 € 157 Av de la Libération 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE Tél : 04.90.38.51.18 email : a2p.diagnostic@orange.fr RCS Avignon : B 438 642 613</p>



Assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan - 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société

AUDIT ASSISTANCE PROVENCE A2P
 157 avenue de la Libération
 94800 L'ISLE SUR LA SORGUE
 Siret n°438 642 613 00022

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelé, CS 30051, 92078 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°96517808/0610396

ACTIVITES DECLARÉES PAR L'ASSURE - DIAGNOSTIC IMMOBILIER:

Assainissement Autonome - Collectif Attestation de prise en compte de la réglementation thermique Contrôle périodique amiante Diagnostic Accessibilité Diagnostic amiante avant travaux / démolition (NF X46-020) Diagnostic amiante avant vente Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives Diagnostic de performance énergétique Diagnostic gaz (Hors installation extérieures) Diagnostic plomb Avant ventilation Diagnostic sécurité incendie	Diagnostic Technique Global (article L 731-1 du Code de la Construction et de l'habitation) Diagnostic termite Dossier technique amiante Etat de l'installation Métréur de l'électrotechnique Etat des servitudes risques et d'information sur les sols Etat parasitaire Exposition au plomb (CREP) Le Boutin Le Caniz Prêt conventionné : normes d'habitabilité Recherche de plomb avant travaux/Démolition
---	--

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité **du 01/10/2019 au 30/09/2020**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COMMB813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuille d'adhésion 80810396), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tel : 09 73 38 00 00
 2 rue Grignan - 13001 Marseille
 contact@condorcet.com www.cabinet-condorcet.com


Tel : 09 73 38 00 00
 2 rue Grignan - 13001 Marseille
 contact@condorcet.com www.cabinet-condorcet.com

TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	3 000 000 € par sinistre
- Faute d'entretien	300 000 € par sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000 € par année d'assurance
- Dommages immatériels non consécutifs	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (pollués, nuisances et nuisances)	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments tous usages et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance
- Destruction ou dénaturation des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de restauration des informaticiens	30 000 € par sinistre
Défense - Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives	Frais à la charge de l'Assuré, sauf dépensement du plafond de garantie en cause
Recours (pénalités supérieures à 150 €)	15 000 € par sinistre

Le présent attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 30 août 2019
POUR LE CABINET CONDORCET



Certification

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par AFNOR Certification - 11, Rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex
 Tel [standard] : +(33) 04 41 62 60 77



CARTE DE CERTIFIÉ

NUMERO **ODI/GAZ/07038699**

VALABLE DU **31/10/2017**

AU **30/10/2022**

CHRISTOPHE ASSEMAT

CERTIFICATION
OPERATEUR DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - GAZ



Attestation d'Indépendance et de garantie de moyens

Je soussigné **Christophe ASSEMAT**, gérant de la Sarl Audit Assistance Provence (A2P) sise 157, Avenue de la Libération - 84800 L'ISLE sur la SORGUE, déclare et m'engage sur l'honneur

- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un Dossier de Diagnostic Technique (DDT).
- à disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant ce Dossier de Diagnostic Technique.
- à avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- à disposer des certifications de compétences obligatoires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant ce Dossier de Diagnostic Technique.

L'ISLE sur la SORGUE, le 19 novembre 2019

Christophe ASSEMAT
Gérant A2P

A 2 P
SARL au Capital de 12 000 €
157 Av de la Libération
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Tél : 04 90.38.51.18
email : a2p.diagnostic@orange.fr
RCS Avignon : B 438 642 613

S

Fiche Informatrice Distributive de Gaz (FICHE SANS OBJET SI ABSENCE de DGI)

Vendeur, Acquéreur ou occupant d'un logement, cette information concerne votre installation intérieure de gaz

Avertissement : Selon l'arrêté du 2 août 1977 modifié, les fournisseurs de bouteilles de gaz ne sont pas considérés comme distributeurs de gaz (voir 3.4).

Il n'y a donc pas lieu de les informer en cas de constat d'anomalie de type DGI. Par conséquent, en application du 7.1, pour ce cas, la présente annexe ne s'applique pas.

Dans le cadre de l'application des articles L.134-6 et R.134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, un diagnostic de votre logement a été effectué afin d'informer l'acquéreur de l'état de l'installation intérieure de gaz.

F.1 : Le résultat de ce diagnostic fait apparaître une ou plusieurs anomalies présentant un Danger Grave Immédiat (DGI)

Cette (ou ces) anomalie(s) est (sont) désignée(s) par le (ou les) numéro(s) de point de contrôle suivant(s) :

6b1	<input type="checkbox"/>	6b2	<input type="checkbox"/>	6c	<input type="checkbox"/>	7a2	<input type="checkbox"/>	7b	<input type="checkbox"/>
7d2	<input type="checkbox"/>	8c	<input type="checkbox"/>	12a	<input type="checkbox"/>	16a	<input type="checkbox"/>	16b	<input type="checkbox"/>
22	<input type="checkbox"/>	23	<input type="checkbox"/>	24a1	<input type="checkbox"/>	24b1	<input type="checkbox"/>	25a	<input type="checkbox"/>
25b	<input type="checkbox"/>	27	<input type="checkbox"/>	28a	<input type="checkbox"/>	28b	<input type="checkbox"/>	29c1	<input type="checkbox"/>
29c2	<input type="checkbox"/>	29c4	<input type="checkbox"/>	29c5	<input type="checkbox"/>	32a	<input type="checkbox"/>	B2	<input type="checkbox"/>
C2	<input type="checkbox"/>	D2	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	I	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>
S1	<input type="checkbox"/>	S2	<input type="checkbox"/>	S3	<input type="checkbox"/>				

Le libellé de ces anomalies est donné dans le tableau F.1 de la présente annexe.

Ces anomalies n'ont rien d'irréremédiables et peuvent être, dans la majorité des cas, facilement corrigées.

Pour assurer votre sécurité, le 19 novembre 2019, l'opérateur de diagnostic désigné Christophe ASSEMAT (certification 07038699) a interrompu l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz situé en aval

- du point de livraison
 ou du point de comptage estimation (PCE) n°
 ou à défaut du compteur n°

partiellement, c'est-à-dire en fermant le robinet commandant l'appareil ou la partie défectueuse de votre installation intérieure de gaz,

totalement, c'est-à-dire en fermant le robinet commandant l'intégralité de votre installation intérieure de gaz

Ceci est désigné par la (ou les) étiquette(s) de condamnation apposée(s) par l'opérateur de diagnostic.

L'opérateur de diagnostic a immédiatement signalé

avec le n° d'enregistrement suivant
 cette ou ces anomalies DGI ainsi que votre index compteur
 le
 à votre distributeur de gaz

Ce distributeur, dont les coordonnées sont disponibles sur le site internet de l'AFG (www.afgaz.fr), est votre seul interlocuteur pour ce qui est des suites à donner au traitement de la (ou des) anomalie(s)

AVERTISSEMENT

Tant que la (ou les) anomalies DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

SI VOUS ETES TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ (VENDEUR, OCCUPANT, ...)

Votre distributeur de gaz va prendre contact avec vous pour vous accompagner dans votre démarche de correction des anomalies, en vous :

- fournissant une liste de professionnels, au cas où vous n'en connaîtrez pas ;
- indiquant, pour les réparations les plus simples, comment corriger la ou les anomalies ;
- rappelant le délai de 3 mois dont vous disposez pour effectuer les travaux de remise en état.

Afin de régulariser votre dossier avec votre distributeur de gaz :

- faites corriger la ou les anomalies ;
- après correction des anomalies, envoyez l'Attestation de levée de DGI, intégrée à cette fiche, complétée, datée et signée par vos soins avant l'expiration du délai fixé par le distributeur de gaz à son adresse afin de continuer à bénéficier de l'énergie gaz pour votre logement.

Si le distributeur de gaz ne reçoit pas l'Attestation de levée de DGI dans un délai de 3 mois à compter de la date de réalisation du diagnostic, il interviendra pour :

- fermer le robinet d'alimentation générale de votre installation intérieure de gaz ;
- empêcher toute manœuvre de ce robinet en le condamnant; voire en procédant à la dépose du compteur.

Le distributeur de gaz informera votre fournisseur de gaz de cette intervention.

Votre logement ne pourra donc plus bénéficier de l'énergie gaz tant qu'une Attestation de levée de DGI ne sera pas réceptionnée par le distributeur de gaz.

Après intervention du distributeur pour les actions citées ci-dessus, la remise à disposition de l'énergie gaz pour votre logement sera facturée.

SI VOUS ETES ACQUEREUR OU NOUVEL OCCUPANT

Si vous souhaitez souscrire un contrat de fourniture de gaz auprès d'un fournisseur à l'issue de la vente, deux cas se présentent :

- la ou les anomalies DGI ont été corrigées, et l'Attestation de levée de DGI a été adressée au distributeur de gaz dans un délai de 3 mois; celui-ci acceptera la demande de mise en service de votre installation présentée par votre fournisseur de gaz ;
- dans le cas contraire, la demande de mise en service de votre installation intérieure de gaz adressée par votre fournisseur de gaz, sera refusée par le distributeur de gaz du fait de la présence d'anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat.

Dans le second cas, vous devez après correction de la ou des anomalies DGI, envoyer à votre fournisseur de gaz l'Attestation de levée de DGI, intégrée à cette fiche, complétée, datée et signée par vos soins. Votre fournisseur de gaz la transmettra au distributeur de gaz.

A partir de ce moment votre logement pourra à nouveau bénéficier de l'énergie gaz et le distributeur de gaz programmera la remise en service de votre installation intérieure de gaz en convenant avec vous d'un rendez-vous au plus près de la date que vous souhaiterez.

Code	Libellé des anomalies DGI – Danger Grave et Immédiat
6b1	L'installation présente un défaut d'étanchéité important en aval des robinets de commande
6b2	L'installation présente un défaut d'étanchéité important sur les tuyauteries fixes
6c	Au moins un défaut d'étanchéité a été observé (odeur de gaz, fuite sur raccord, ...)
7a2	Installation GPL, le robinet n'est pas adapté à la pression de service
7b	Absence de l'ensemble de première détente
7d2	La lyre GPL est dangereuse
8c	Au moins un robinet de commande d'un appareil alimenté en gaz de réseau est muni d'un about porte-caoutchouc non démontable
12a	Matériel non autorisé d'emploi, ou tube souple ou tuyau flexible non métallique en mauvais état
16a	Le tube souple n'est pas adapté aux abouts de raccordement
16b	Le tube souple n'est pas monté sur abouts porte-caoutchouc conformes, ou est insuffisamment engagé sur le (ou les) about(s)
22	Absence de mention sur l'appareil ou sur la notice du constructeur attestant que l'appareil est équipé d'une triple sécurité
23	Le chauffe-eau non raccordé est installé dans un local où il présente un risque
24a1	Le local est équipé ou prévu pour un CENR. Il n'est pas pourvu d'une amenée d'air
24b1	Le local équipé ou prévu pour un CENR n'est pas pourvu de sortie d'air
25a	Le chauffe-eau non raccordé dessert une installation sanitaire trop importante (baignoire, bac > 50 litres, plus de 3 points d'eau, 3 points d'eau dans plus de 2 pièces distinctes)
25b	Le chauffe-eau non raccordé dessert une douche
27	L'orifice d'évacuation des produits de combustion de l'appareil étanche débouche à l'intérieur d'un bâtiment
28a	Il n'existe pas de conduit de raccordement reliant l'appareil au conduit de fumée
28b	Le dispositif d'évacuation des produits de combustion est absent ou n'est manifestement pas un conduit de fumée
29c1	Le conduit de raccordement présente un jeu aux assemblages estimé supérieur à 2 mm de part et d'autre du diamètre du conduit
29c2	Le conduit de raccordement présente une perforation autre qu'un orifice de prélèvement
29c4	le conduit de raccordement présente un diamètre non adapté, notamment pour le raccordement à la buse de l'appareil au conduit de fumée
29c5	le conduit de raccordement présente un état de corrosion important
32a	L'appareil en place n'est pas spécifique VMC GAZ
B2	La flamme d'un brûleur décolle totalement et s'éteint
C2	La flamme d'un brûleur s'éteint à l'ouverture de la porte du four
D2	La flamme d'un brûleur s'éteint lors du passage de débit maxi au débit mini
H	Le chauffe-eau non raccordé est dangereux (teneur en CO trop importante) : l'appareil est dangereux, il ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
I	Un débordement de flamme est constaté à l'allumage du chauffe-eau non raccordé : l'appareil est dangereux, il ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
J	Un débordement de flamme est constaté à l'allumage de l'appareil raccordé : l'appareil est dangereux, il ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
S1	La teneur en CO est trop importante, l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il est dangereux et ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
S2	La teneur en CO est trop importante (dispositif d'extraction mécanique à l'arrêt), l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il est dangereux et ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
S3	La teneur en CO est trop importante (dispositif d'extraction mécanique en fonctionnement), l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il ne doit pas être utilisé simultanément avec le dispositif d'extraction mécanique en fonctionnement. L'installation doit être examinée par une personne compétente (installateur ou SAV).



Etat de l'Installation Intérieure d'ELECTRICITE

Par référence à l'arrêté du 28 septembre 2017
et selon les articles L 134-7 / R 134-10 / R 134-11 du CCH

1 Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Nature : MAISON INDIVIDUELLE - 2 Niveaux
Réf Cad : AB 477
Adresse : 315, Chemin de la Pierre du COQ
84200 CARPENTRAS

Année de construction : > 15 ans
Année de l'installation électrique : > 15 ans

Distributeur : EDF
Installation Alimentée en Electricité : OUI NON

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visités et justification :

Niveau	Local ou Pièce	Justification
	NEANT	
	NEANT	
	NEANT	

2 Désignation du Donneur d'Ordre

Nom : Consorts BARJOL
Adresse : 315, Chemin de la Pierre du COQ
84200 CARPENTRAS

Téléphone : NC
Email : NC
Qualité : Propriétaire

3 Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Nom - Prénom : ASSEMAT Christophe
Raison sociale et nom de l'entreprise : A2P - Audit Assistance Provence
Adresse : 157, Avenue de la Libération
84800 L'ISLE sur la SORGUE
Siret : 438 642 613 00030
Compagnie d'Assurance : ALLIANZ Eurocourtage
Numéro de Police : 80810396
Validité de la RCP : 30 septembre 2020
Certification de compétence délivrée par : AFNOR Certification
N° de certification : ODI/ELE/07038699
Validité de la certification : 18 novembre 2023



Exécution de la mission

Rapport N° : 19ELEC111778-1
Date Diagnostic : 19 novembre 2019
Date Rapport : 19 novembre 2019

Validité du Rapport : 3 ans 18 novembre 2022
Présence Accompagnateur : OUI
Si OUI, Qualité : Huissier

Conclusions

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

✉ 157, Avenue de la Libération
84800 L'Isle sur la Sorgue
☎ +33(0)490385118

@ a2p.diagnostic@orange.fr
Sarl au capital de 12000 €
RC AVIGNON B 438 642 613
SIRET 438 642 613 00030 - APE 7112 B

**Diagnostics
Techniques
Immobiliers**

amiante plomb termites
performance énergétique
DPE électricité gaz
CARREZ BOUTIN risques
majeurs

Date - Cachet - Signature

Christophe ASSEMAT
Gérant A2P

L'ISLE sur la SORGUE
Le 19 novembre 2019

A 2 P
SARL au Capital de 12 000 €
157 Av de la Libération
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Tél : 04 90 38 51 18
email : a2p.diagnostic@orange.fr
RCS Avignon : B 438 642 613

Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batterie d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure.

Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc..., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic.

Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des cables.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- ➡ Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement).
- ➡ Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot.
- ➡ Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Important : l'intervention du contrôleur ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique

5 Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnesAnomalies avérées selon les domaines suivants :

- | | | |
|---|-------------------------------------|--|
| 1 | <input type="checkbox"/> | L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité |
| 2 | <input type="checkbox"/> | dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation électrique / Prise de terre et installation de mise à la terre |
| 3 | <input type="checkbox"/> | Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit |
| 4 | <input type="checkbox"/> | La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche |
| 5 | <input checked="" type="checkbox"/> | Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs |
| 6 | <input type="checkbox"/> | Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage |

Installations particulières

- | | | |
|----|--------------------------|--|
| P1 | <input type="checkbox"/> | Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative |
| P2 | <input type="checkbox"/> | Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes |
| P3 | <input type="checkbox"/> | Piscine privée, ou bassin de fontaine |

Informations complémentaires

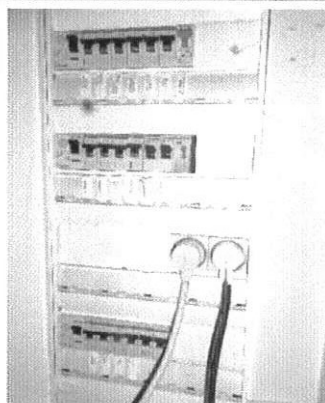
- | | | |
|----|-------------------------------------|--|
| IC | <input checked="" type="checkbox"/> | Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité |
|----|-------------------------------------|--|

Appareil Général de Commande - Dispositifs Différentiels - Tableaux

Présence d'un DDR	OUI	
Valeur	500	mA
Déclenche sur défaut	OUI	
Présence de DDHS 30 mA	OUI	
Nombre	3	
Déclenche sur défaut	OUI	
Couvre(nt) toute l'installation	OUI	
Terre mesurée à	13.1	Ohm



DDR 500 mA

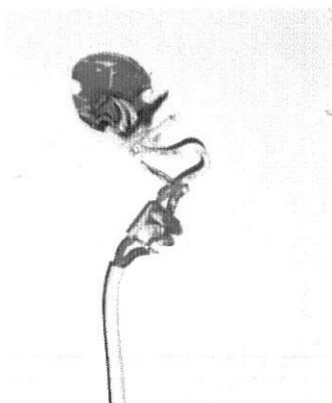


Tableau

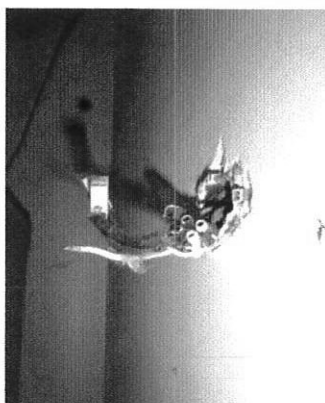
PHOTOS de quelques Anomalies

Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive.

Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



Risque de contact direct



Risque de contact direct

Identification des Anomalies

Point de contrôle	LIBELLE des ANOMALIES
5	Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension Protection mécanique des conducteurs
5.4	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.

Informations Complémentaires

Type d'IC	LIBELLE des INFORMATIONS
IC 1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $< \text{ou} = 30 \text{ mA}$
IC 4	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur
IC 6	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm

6 Avertissement particulier**6-1 Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés par l'absence d'alimentation**

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

6-2 Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

Points de contrôles	LIBELLE des POINTS de CONTRÔLE n'ayant pu être vérifiés	MOTIFS
2.2	Prise de terre et installation de mise à la terre	
2.2.2.5	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Non Visible
2.2.2.6	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs	Non Visible
4.1	Liaison Equipotentielle Supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche	
4.1.2	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non Visible
4.1.3	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire sur les éléments conducteurs et masses	Non Visible

6-3 Points de contrôle non couverts par le présent diagnostic

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic :

- a Installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : préciser le type de production (photovoltaïque, éolien, etc...)
- b1 Poste à haute tension privé et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé)
- b2 Les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée
- c Installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc ...)
- d Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
- Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques
 - Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)
 - Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

6-4 Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

- a Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble; Il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété
- b Il a été détecté une tension > 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase; il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié
- c L'installation électrique, placée en amont du disjoncteur de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- d L'installation électrique, placée en amont du disjoncteur de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) conducteur(s) non protégé(s) par des conduits ou goulottes; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
- e Matériels d'utilisation situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes. Préciser la nature et la localisation des matériels d'utilisation concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :
- Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le matériel de classe I n'est pas relié à la terre; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété
 - Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) circuit(s) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété
 - Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété
 - Ces matériels sont alimentés en très basse tension, mais la nature de la source (TBTS) n'a pas pu être identifiée
- g La valeur mesurée de la résistance de la prise de terre depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété
- h Il n'existe pas de dérivation individuelle de terre au répartiteur de terre du tableau de répartition en partie privative; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété
- i La section de la dérivation individuelle de terre visible en partie privative est insuffisante; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété

7 Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil professionnel**7-1 En cas de présence d'anomalie**

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

7-2 Si certains points de contrôles n'ont pu être vérifiés

De ce fait, la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

8-1 Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et cables électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou un douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de choc électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

8-2 Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : l'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien....)

Socles de prise de courant de type à obturateur : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par une enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum) : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâmes non isolées d'un cordon d'alimentation

Assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan - 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société

AUDIT ASSISTANCE PROVENCE A2P
157 avenue de la Libération
84800 L'ISLE SUR LA SOGUE
Siret n°435 642 613 00022

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Defense Cedex, un contrat d'assurance « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°851780860610396.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

- | | |
|--|--|
| Assainissement Autonome - Collectif | Diagnostic Technique Global (article L 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat) |
| Attestation de prise en compte de la réglementation | Diagnostic thermique |
| Intermède | Dossier technique amiante |
| Contrôle périodique amiante | Etat de l'installation intérieure de l'électricité |
| Diagnostic Accessibilité | Etat des servitudes, risques et d'information sur les sols |
| Diagnostic amiante avant travaux / démolition / NF X46-020 | Etat parasolaire |
| Diagnostic amiante avant vente | Exposition au plomb (CREP) |
| Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives | Le Bâtin |
| Diagnostic de performance énergétique | Le Carrez |
| Diagnostic gaz (Hors installation extérieures) | Prêt conventionné : normes d'habitabilité |
| Diagnostic plomb Avant vente/Locaton | Recherche de plomb avant travaux/Démolition |
| Diagnostic sécurité pratique | |

La garantie du contrat porte exclusivement :
- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité du 01/10/2019 au 30/09/2020

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les limites et limites des conditions générales n° COMUB813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuille d'adhésion 89510396), établies sur les bases des déclarations de l'Adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	9 000 000 € par sinistre
- Faute inexcusable	300 000 € par victime
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 000 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 € par sinistre
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels)	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assure)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports	30 000 € par sinistre
- Collaborateurs contractés à l'assure pour l'exécution des prestations, y compris la frais de réaffectation des informations	
Défense - Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils, ainsi qu'en juridictions répressives	From le change de l'Assureur, sans dépassement du plafond de garantie en cause
Recours, préjudices supérieurs à 150 €	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 30 août 2019

POUR LE CABINET CONDORCET

Certification

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par AFNOR Certification - 11, Rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex
Tel [standard] : +[33] 04 41 62 60 77



CARTE DE CERTIFIE

NUMERO ODI/ELEC/07038699
VALABLE DU 19/11/2018
AU 18/11/2023

CHRISTOPHE ASSEMAT

CERTIFICATION
OPERATEUR DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - ELECTRICITE

Attestation d'Indépendance et de garantie de moyens

Je soussigné **Christophe ASSEMAT**, gérant de la Sarl Audit Assistance Provence (A2P) sise 157, Avenue de la Libération - 84800 L'ISLE sur la SORGUE, déclare et m'engage sur l'honneur

- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un Dossier de Diagnostic Technique (DDT).
- à disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant ce Dossier de Diagnostic Technique.
- à avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- à disposer des certifications de compétences obligatoires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant ce Dossier de Diagnostic Technique.

L'ISLE sur la SORGUE, le 19 novembre 2019

Christophe ASSEMAT
Gérant A2P

A 2 P
SARL au Capital de 12 000 €
157 Av de la Libération
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Tél : 04.90.38.51.18
email : a2p.diagnostic@orange.fr
RCS Avignon : B 438 642 613



ASSOCIATION DE TOPOGRAPHES GEOMETRES TECHNICIENS D'ETUDES SUD-MEDITERRANEE

Bureau Secondaire :
821 Avenue de Cheval Blanc
Impasse Georges Braque
84300 CAVAILLON
Tel. 04.90.06.30.40
Fax 04.97.02.80.84
Mail : cavaillon@atgtsm.fr

Siège Social :
14 Rue Edouard Herriot
13090 AIX-EN-PROVENCE
Tel. 04.42.52.91.20
Fax 04.42.59.35.73
Mail : aix@atgtsm.fr

Agences :
ARLES
VITROLLES
MARSEILLE

Affaire suivie par :

Ordre des Géomètres Experts
N°1989D100001

NOTE D'INFORMATIONS : URBANISME & ENVIRONNEMENT

- Mutation d'immeuble bâti ou non bâti sans modification de son état.
- Cette note d'informations est établie sous la responsabilité du signataire. Elle ne saurait en rien engager la responsabilité de l'administration. Elle renseigne sur la zone où est situé l'immeuble, mais n'a pas pour objet de déterminer la constructibilité ou la non constructibilité.
- La présente note d'informations fait état des renseignements connus à ce jour dans les documents opposables aux tiers. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative

Vos références : **Dossier BARJOL**

Nos références : **SA / U1917736**

Commune : **Carpentras**
Propriétaire (s) : **BARJOL**
Lieu dit / Adresse : **Chemin de la Pierre du Coq**
Réf. cadastrales : **Section : AB N° : 477**
Surface :

INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE

PLOMB

~ L'ensemble du Département de Vaucluse a été classé en zone à risque d'exposition au plomb par Arrêté Préfectoral N° 2450 du 3 octobre 2000.

RISQUES MAJEURS

~ Feu de forêt, Inondation, Mouvement de terrain, Mouvement de terrain - Eboulement, chutes de pierres et de blocs, Mouvement de terrain - Glissement de terrain, Radon : catégorie 1, Séisme - zone de sismicité : 3, Transport de marchandises dangereuses.

PRISE EN COMPTE DE L'AMENAGEMENT

~ Le Plan de Prévention des Risques (PPR) Inondation du bassin versant du Sud-Ouest du Mont Ventoux a été approuvé le 30 Juillet 2007.

ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE

~ 18/09/2018 : Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenue du 1 juillet 2017 au 30 septembre 2017.



Bureau Secondaire :
821 Avenue de Cheval Blanc
Impasse Georges Braque
84300 CAVAILLON
Tel. 04.90.06.30.40
Fax 04.97.02.80.84
Mail : cavaillon@atgtsm.fr

Siège Social :
14 Rue Edouard Herriot
13090 AIX-EN-PROVENCE
Tel. 04.42.52.91.20
Fax 04.42.59.35.73
Mail : aix@atgtsm.fr

Agences :
ARLES
VITROLLES
MARSEILLE

Affaire suivie par :

Ordre des Géomètres Experts
N°1989D100001

Vos références : **Dossier BARJOL**

Nos références : **SA / U1917736**

INFORMATIONS ANNEXES

- ~ Diverses Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
- ~ Inventaire de zones humides.
- ~ Divers édifices protégés au titre des monuments historiques.
- ~ Loi LCAP du 7 juillet 2016 : transformation des ZPPAUP, AVAP et Secteurs Sauvegardés en Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).
- ~ Délibération du 29 mai 2007 : institution d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.
- ~ Association Syndicale d'Arrosants : Canal de Carpentras.
- ~ Délibération : Participation pour non-réalisation d'aires de stationnement.
- ~ Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Arc Comtat Ventoux le 18 juin 2013.
- ~ Réserve de biosphère.
- ~ Zones à risque de mouvement de terrain.
- ~ Zones à risque de retrait-gonflement des argiles.
- ~ Arrêté du 6 Novembre 2012 : Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation du bassin Rhône - Méditerranée : périmètre Avignon - Plaine du Tricastin - Basse Vallée de la Durance.

DISPOSITIONS D'URBANISME

- ~ Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de CARPENTRAS approuvé le 13 juin 2006.
- ~ Révision simplifiée :
 - le 24 juillet 2007.
 - le 9 septembre 2009.
- ~ Modifié le :
 - 5 juin 2012.
 - 11 décembre 2012.
 - 18 novembre 2013.
- ~ Modification simplifiée :
 - le 26 novembre 2009.
 - le 28 septembre 2010.
- ~ Délibération du 23 juin 2015 : approbation de la modification n°7 du PLU.

Affaire suivie par :

Vos références : **Dossier BARJOL**

Nos références : **SA / U1917736**

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE BIEN

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU ZONAGE

~ L'immeuble est classé en zone : **A**

- La zone A est une zone qui recouvre les terrains à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique de l'espace agricole.

SERVITUDES D'URBANISME PARTICULIÈRES

~ Intéressé par :

- T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement instituées pour la protection de la circulation aérienne.

DROIT DE PRÉEMPTION

~ Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) : Néant.

MARGE DE REcul

~ Néant en l'état actuel des documents graphiques.

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

~ Néant en l'état actuel des documents graphiques.

Cavaillon, le 19/11/2019



Département :
VAUCLUSE

Commune :
CARPENTRAS

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 19/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

U1917736

A2P

Vos Réf. : Dossier BARJOL

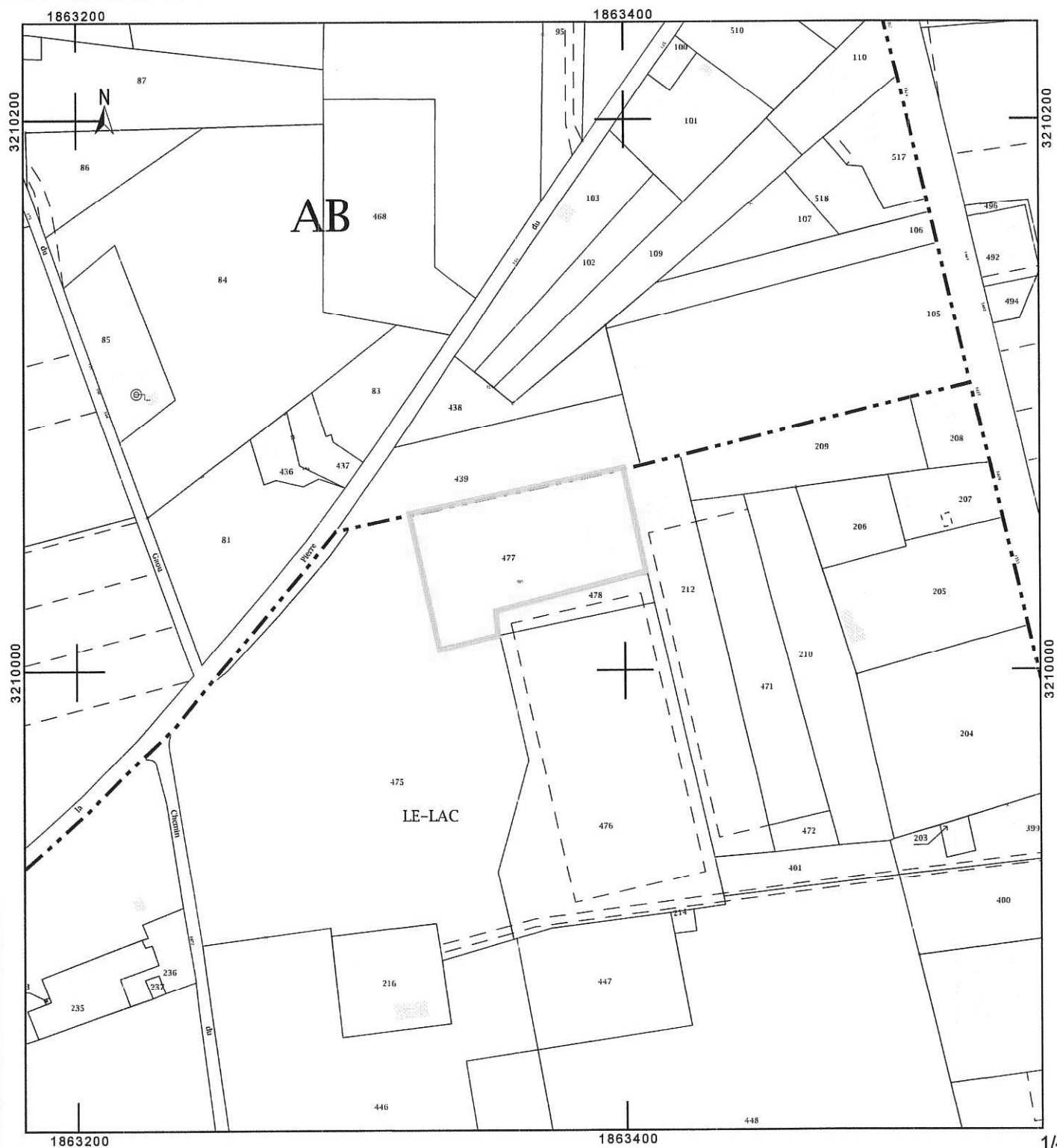
Commune Carpentras
Propriétaire BARJOL
Adresse Chemin de la Pierre du Coq
Réf. Cadastre Section : AB - N° : 477
Surface

Cabinet ATGTSM - Géomètres Experts
Cavaillon 04 90 06 30 40

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AVIGNON
Cité Administrative 84097
84097 AVIGNON Cedex 9
tél. 04 90 27 71 91 -fax
cdif.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



U1917736

A2P

Vos Réf. : Dossier BARJOL

Commune	Carpentras
Propriétaire	BARJOL
Adresse	Chemin de la Pierre du Coq
Réf. Cadastre	Section : AB - N° : 477
Surface	

Cabinet ATGTSM - Géomètres Experts
Cavaillon 04 90 06 30 40

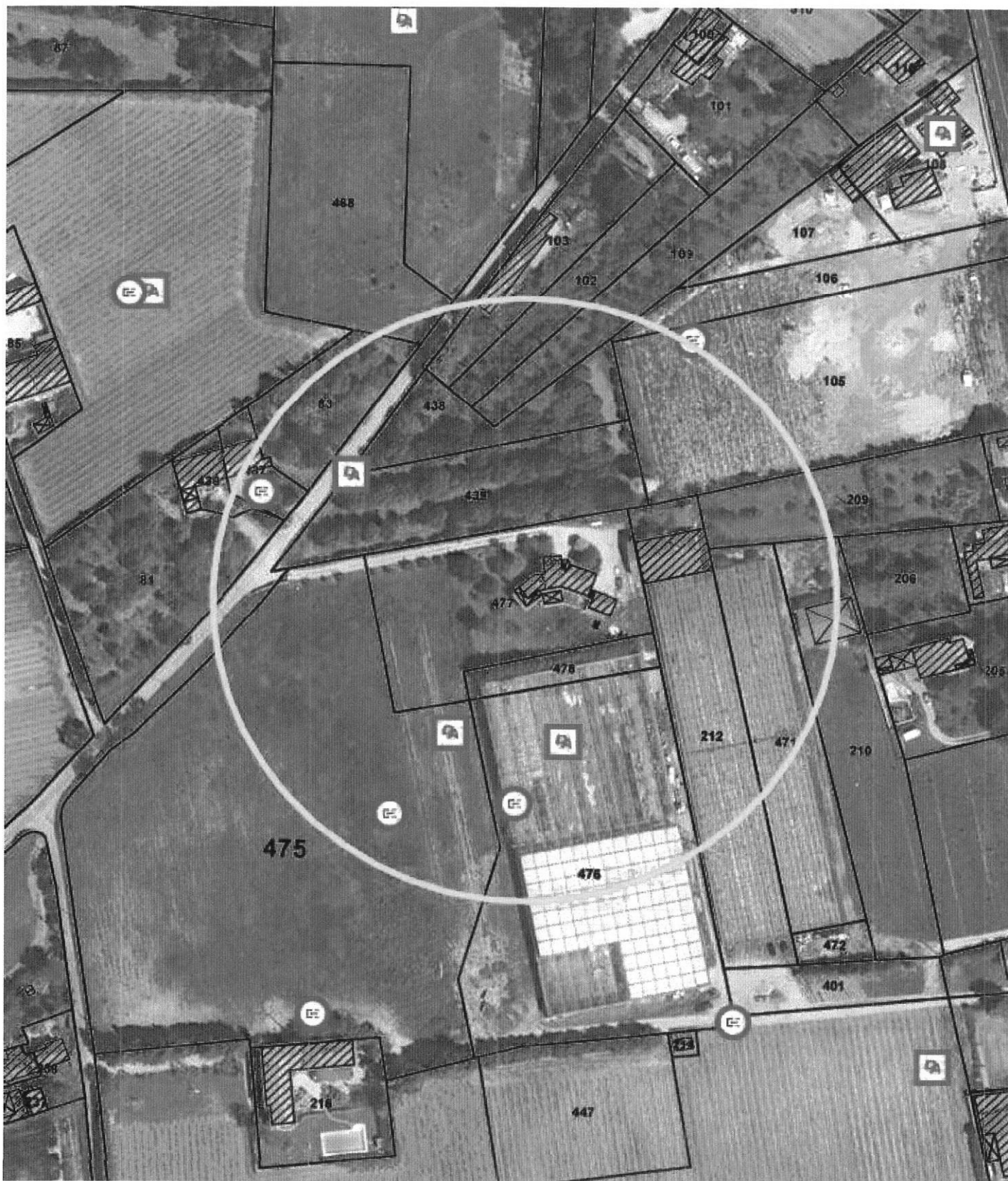






Commune : CARPENTRAS (Vaucluse)

Date d'édition : 19/11/2019



Représentation plane
mercator sphérique
Échelle indicative

